

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 2 Mars 1900

	PAGES
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille.	22
Justice. — Conseillers Prud'hommes. Indemnité	20
Baux :	
Gare du chemin de fer. Emplacement d'urinoir	41
Conseil municipal :	
Subsides et secours. — Pavillon des Coopératives et Syndicats. Exposition	19
Répétiteurs du Lycée. — Subvention	15
Syndicat des boulangers	20
Syndicat des lithographes.	15
Syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs	66
Vœu. — Maintien des combats de coqs.	68
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Église Saint-Pierre et Saint-Paul	14
Fêtes. — Cérémonies :	
Exposition Universelle. — Envoi de délégués	21
Bâtiments communaux :	
Abattoir. — Installation des eaux	26
Travaux complémentaires	26
Assurances. — École rue Duplex. Règlement d'indemnité.	24
» rue Watteau	24
Magasins des Cantines scolaires. — Avenant.	24
Bascule publique. — Installation boulevard des Écoles.	28
Chauffage. — Charbons. Marché.	32
Transport des charbons. Cession d'entreprise.	31
Église de Fives. — Reconstruction du presbytère	25
Enseignement. — École des Beaux-Arts. Éclairage. Réception de travaux	30
École rue Viala. Travaux	29
Faculté de Médecine. Honoraires.	29
Lycée Faidherbe. Travaux supplémentaires	10
Vente d'arbres. Chemin de l'Arbrisseau. — Marché.	30
» de démolitions. Rue du Fresno. — Marché.	30
Chemins de fer. — Tramways :	
Chemin de fer de Lille à Béthune et Saint-Pol. Réformes. Vœu	42

	PAGES
Immeubles :	
Achat. — Rue Desrousseaux. MM. DEUNIAUX et DUGASTEL	32
Échange. — Contour de l'Hôtel de Ville. MM. BERNHEIM et AUSCHER et MARCHAND	34
Jardins et Promenades :	
Chemin des Postes. — Enlèvement d'arbres. Marché	30
Voirie :	
Alignements et percements. — Rue du Priez. Élargissement. Vœu	69
Aqueducs et égouts. — Construction et adjudication	36
Route d'Arras. Construction	37
Rue du Grand Balcon. Vœu	68
Canaux. — Canal du Cirque. Restauration de voûte	35
Chemins vicinaux. — Chemin d'Huile. Travaux de voirie	39
Faubourg des Postes. Travaux de voirie	40
N° 24. Alignements	41
N° 48. Alignements	40
Emprises. — Rue Caumartin. Fil télégraphique. M. SCHILLIO	38
Rue Manuel. Travaux confortatifs. M. FERLIER	38
Pavages. — Chaussées pavées. Entretien. Adjudication	34
Répartition de l'emprunt.	10
Rue Baggio. — Nivellement	34
Propreté publique. — Dépôt de l'Arbrisseau. Installation des eaux	56
Fourrages. Adjudication	56
Urinoirs et châtelets de commodité. — Urinoir Place de la Nouvelle Aventure. Travaux. Vœu	41
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. Crédits	43
Subside pour concours. M. BOUCHERY	43
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Compte moral de 1899	44
Écoles primaires. — Fournitures classiques. Adjudication	45
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Subvention de l'État	49
Bureau de Bienfaisance :	
Contentieux. — Autorisation d'ester. Consorts VERDIÈRE	46
Hospices :	
Administration. — Hospice d'incurables. Création	4
Finances. — Compte administratif de 1898	9
Immeubles. — Hôpital Saint-Sauveur. — Travaux	45
Œuvres diverses :	
Société des Patronages laïques du Nord. — Subvention	67
Service des cultes. — Église Saint-Maurice. — Bail d'extraction d'argile	46
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	53
Insuffisance de crédits. — Aliénés indigents	51
Assistance médicale	50
Chauffage des bâtiments communaux	48
Cimelières	47
Conservatoire	51

	PAGES
Insuffisance de crédits. — Distribution d'eau	49
Éclairage	53
Police	47
Propriétés communales. — Entretien	49
Réseau téléphonique	48
Théâtre	52
Viandes foraines. Vérification	51
 Recettes :	
Droits de pesage. — Bascule publique. — Boulevard des Écoles	28
 Octrois, Docks, Entrepôts :	
Dépotoir. — Déplacement. Vœu	28
 Alimentation :	
Abattoir. — Installation des eaux	26
Travaux complémentaires	26
 Distribution d'eau :	
Tuyaux en fonte. — Adjudication	55
 Hygiène, Services médicaux :	
Logements insalubres. — Homologation de rapports	56
Mesures contre la peste	65
 Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. — Subside de l'État	19
Caisse de secours. — GLISSOUX	59
ROUSSEL	59
Fourrages. — Adjudication	59
 Caisse des Retraites :	
École des Beaux-Arts. — Versements arriérés. M. LERICHE	64
Octroi. — M. FRANÇOIS	61
M. LECOCHÉ	60
M. LEMAIRE	62
M. POIX	60
M ^{me} veuve HANNEDOUCHE née BRUNEL	60
M. SENET	63
Police. — M. HOUZEL	60
M ^{me} veuve LECLERCQ née LOUAGE Philomène	60
 Gratifications :	
Musées. — M. BLAISEL	64
M. HALLUIN	64
Octroi. — M. FRANÇOIS	61
M. LECOCHÉ	60
M. LEMAIRE	62
M. POIX	60
M. SENET	63
Police. — M. HOUZEL	60
Sapeurs-Pompiers. — M. CRÉPIN (DEVYS)	65
Secrétariat. — M ^{me} MARKEY (SCHMIDT)	65
 Services municipaux :	
Habillement. — Marché	31
Adjudication	66

L'an mil neuf cent, le Vendredi deux Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. WERQUIN, VAILLANT, DÉBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, BERGOT, DELORY, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE et LAURENCE.

Absents :

MM. HANNOTIN, BARROIS, KOLB, BRASSART, SEVER, VERLY, GOSSART, DUPONCHELLE, SAMSON, DESURMONT et DUHEM.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Commissions des Finances et des Travaux. — Rapport de M. CLÉMENT.

MESSIEURS,

*Hospice
d'incurables*

—
Création.
—

Dans la séance du Conseil municipal du 3 mars 1899, M. le Maire soumettait à vos délibérations un projet de construction d'un Hospice d'Incurables.

Un rapport accompagnait ce projet, qui faisait l'objet d'une critique assez vive. Sa réalisation, pour laquelle on prévoit une dépense de 3 millions, nécessiterait, en effet, de la part de la Ville, un premier sacrifice d'argent de 650.000 francs et, pendant un nombre d'années qu'on ne fixe pas, une subvention annuelle que les moins pessimistes estiment devoir s'élever à 100.000 francs au moins. Dans ces conditions, il a paru nécessaire au Conseil de constituer, pour examiner ce projet, une Commission spéciale composée des membres des Commissions des Finances et des Travaux. C'est le résultat des études de ladite Commission que je viens vous présenter aujourd'hui.

Dans sa première réunion, la Commission constata que la situation financière de la Ville ne lui permettait pas de faire le gros sacrifice d'argent que l'on attendait d'elle. D'ailleurs, la combinaison financière présentée par les Hospices ne serait guère pratique, même si la Ville pouvait accorder ce qu'on lui demande. Elle est, en effet, basée sur une subvention, toujours aléatoire, provenant du pari mutuel et sur le produit, réalisable en 10 années, d'une vente de terrains (25.000 mètres au prix moyen de 30 francs).

Le projet offre, d'autre part, cette anomalie : l'Administration des Hospices de Lille a accepté, par un traité signé avec le département, de laisser 100 lits, dont 20 gratuitement, à la disposition des autres communes, moyennant une somme de 120.000 francs. Le prix de revient d'un de ces lits s'élève donc à 1.200 francs ; le prix d'un des lits réservés aux incurables lillois est, au contraire, de 7.200 francs.

La Commission décida, dans ces conditions, de se réunir une seconde fois pour étudier en détail le projet de construction et examiner s'il n'y avait pas lieu de demander certaines modifications.

Cette réunion a eu lieu en septembre 1899. L'étude des plans et devis montra que la Commission des Hospices, oubliant les difficultés qu'elle s'était créées lors de l'installation de l'Hôpital de la Charité, voulait à nouveau se lancer dans des dépenses en disproportion avec ses ressources. Nous ne voulions toutefois pas condamner le projet sans avoir demandé aux intéressés les explications nécessaires pour nous éclairer. Nous avons posé toute une série de questions, dont vous trouverez au dossier le texte avec les réponses qu'y a faites la Commission des Hospices.

Nous nous réunîmes, une troisième fois, dans le courant du mois de novembre et, trouvant insuffisantes les réponses de la Commission des Hospices, nous lui avons fait envoyer la lettre suivante :

« Lille, le 8 décembre 1899.

» *Le Maire de Lille, à Messieurs les Administrateurs des Hospices.*

» MESSIEURS,

» Par lettre du 28 novembre dernier, vous nous informez que l'Administration des Hospices, avant de désigner des délégués chargés de discuter la question de l'Hospice des Incurables avec la Commission municipale, désire connaître les points nouveaux soulevés par cette Commission.

» J'ai l'honneur de vous informer que la Commission municipale a été d'avis qu'il

y avait lieu d'examiner la possibilité de réduire la dépense en modifiant sensiblement le plan proposé ; par exemple, en ne faisant que quatre pavillons plus importants que ceux actuellement prévus, et en augmentant le nombre des étages, l'installation, admise par vous, de l'électricité, rendant facile l'organisation d'un service d'ascenseurs, indispensable dans un hôpital, quel que soit le nombre des étages.

» La partie financière de l'entreprise a également soulevé quelques critiques, surtout en ce qui concerne la question de savoir comment l'Administration des Hospices se propose de régler les comptes des entrepreneurs dans le cas où, pour une cause quelconque, ses prévisions ne se réaliseraient pas. D'ailleurs, l'Administration supérieure n'admet la mise en adjudication des travaux qu'à la condition que les ressources nécessaires pour faire face au règlement des dépenses seront assurées.

» D'autres objections ont encore été faites à ce sujet, notamment en ce qui concerne les sommes à provenir du pari mutuel. Cette ressource ne devrait plus, m'a-t-on dit, être escomptée, car il est certain, dès maintenant, que l'Administration hospitalière ne peut plus compter sur un secours de cette nature.

» Enfin, des observations ont paru pouvoir être utilement échangées en ce qui concerne l'agrandissement possible de l'Hospice Général et l'augmentation du nombre des pensions d'hospice, ce qui diminuerait le nombre des hospitalisés et permettrait d'affecter une partie des locaux de l'Hospice Général actuel pour le service des incurables, qui serait installé dans de nouveaux locaux à construire sur le terrain militaire affecté en principe à l'agrandissement de l'Hospice.

» Telles sont, sommairement exposées, les principales questions qui ont paru devoir être discutées en présence des délégués des Hospices que vous voudrez bien désigner, nous l'espérons, le plus tôt possible, afin de hâter la solution de cette question, qui intéresse vivement les malheureux incurables.

» Veuillez agréer, etc. »

A cette lettre, voici la réponse reçue :

« Lille, le 23 décembre 1899.

» *La Commission administrative à Monsieur le Maire de la Ville de Lille.*

» MONSIEUR LE MAIRE,

» Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 de ce mois rapportant les observations faites par la Commission municipale sur le projet de création d'un Hospice d'Incurables.

» Il n'est pas possible, Monsieur le Maire, que l'Administration des Hospices suive la Commission municipale dans la voie où elle s'est engagée. Ce serait le bouleversement complet des projets longuement élaborés avec le concours d'un architecte lillois ayant, depuis longtemps, fait ses preuves.

» D'ailleurs, nous avons déjà répondu aux observations présentées, et une délégation de la Commission des Hospices ne pourra que confirmer ce qui a été écrit.

» Nous croyons donc qu'il n'y a aucune nécessité à composer une Commission mixte, qui n'aurait, d'ailleurs, aucune qualité pour modifier le premier projet ni pour en élaborer un second.

» Cependant, une solution s'impose. L'Administration des Hospices a accepté un legs, elle doit en remplir les conditions. Or, il est urgent de se mettre à l'œuvre si on ne veut pas exposer cette Administration à des revendications de la part des héritiers. On nous taxerait, tout au moins, de négligence, et les futurs donateurs se montreraient sûrement peu empressés de charger les Hospices de l'exécution de leurs dernières volontés.

» Dans cette situation, nous avons demandé à M. le Préfet du Nord, sous l'autorité directe de qui nous sommes placés, de bien vouloir donner à notre projet une prompt solution.

» Après vous être rendu un compte exact de la situation dans laquelle est placée la Commission des Hospices, dont vous êtes Président, vous apprécierez, sans doute, comme nous, Monsieur le Maire, qu'il est urgent que le Conseil municipal donne, dans sa plus prochaine séance, son avis avec toutes les observations qu'il jugera utile de faire sur le projet de création d'un Hospice d'Incurables et prenne une décision au sujet de la subvention que nous avons sollicitée de la Ville pour cette création.

» Veuillez, etc. . . . »

Je vous signale, Messieurs, un des paragraphes de cette lettre. Notre contrôle ne doit pas, nous est-il dit purement et simplement, s'exercer sur le détail du projet, notre rôle se borne à déclarer si nous sommes prêts à verser dans la caisse des Hospices, tant pour la construction que pour l'exploitation, une somme indéterminée, mais qui sera, certainement, supérieure à 1 million.

Cette prétention vous paraîtra, assurément, excessive. La question intéresse, en effet, les pauvres de la Ville de Lille. Il y a mieux à faire pour eux. Si la Commission des Hospices avait voulu, comme nous, diminuer les dépenses à faire pour construire l'Hospice d'Incurables, on aurait pu trouver des ressources pour édifier un hôpital spécial affecté au traitement des tuberculeux. Ce ne serait pas un luxe inutile. La tuberculose fait, en effet, chaque année, à Lille, 8 à 900 victimes (sur 150.000 dans la France entière). Dans ce nombre, 6 à 700 meurent de phtisie pulmonaire entre 15 et 50

ans, à l'âge où ils devraient être utiles, produire, où la plupart d'entre eux sont chargés de famille. Il y a à Lille environ, 3.000 tuberculeux, dont les trois quarts appartiennent à la classe ouvrière. Ces malheureux, qui viennent encombrer les hôpitaux, coûtent très cher à l'Assistance publique et, loin de tirer profit de leur hospitalisation, ils voient souvent s'aggraver leur maladie et répandent la contagion autour d'eux. Toutes les familles de ces malades, pauvres, incapables de tout travail, viennent échouer fatalement au Bureau de Bienfaisance.

Par contre, les résultats obtenus partout où l'on a créé des hôpitaux spéciaux ou sanatoria, sont beaucoup plus satisfaisants.

En Allemagne, où l'on accepte dans ces sanatoria les tuberculeux jusqu'au 2^{me} degré, la statistique officielle contate :

14 % radicalement guéris,

14 % qui peuvent être considérés comme guéris,

47 % qui jouissent d'une *survie utile* de 3 ans au moins,

soit 75 % des tuberculeux guéris ou améliorés.

Si l'on n'admettait que les sujets atteints au 1^{er} degré, la proportion s'élèverait à 50 0/0 de guérisons et 40 0/0 d'améliorations.

Par la création à Lille d'un établissement du même genre, nous obtiendrions les mêmes résultats. Bien plus, les causes de la contagion diminueraient dans de fortes proportions, ce qui n'est pas à dédaigner dans une agglomération aussi importante que la nôtre, où la maladie frappe indistinctement l'élément riche et la population pauvre.

D'ailleurs, si la Commission des Hospices trouve absolument indispensable la création d'un Hospice d'Incurables, on pourra toujours, comme l'a fait remarquer l'Administration municipale dans la lettre que je vous ai lue tout à l'heure, édifier un pavillon spécial sur les terrains militaires que le démantèlement mettra à notre disposition. Il sera facile, là plus que partout ailleurs, d'assurer aux malades un air pur et sain, un espace suffisant pour leur permettre la récréation et la promenade, beaucoup de lumière et de soleil pour leur faire oublier, le plus possible, la triste situation que leur a faite la nature.

Pour toutes ces raisons, votre Commission estime que la Ville de Lille ne peut suivre la Commission des Hospices dans ses projets dispendieux et vous invite à accepter les conclusions de l'Administration ainsi formulées :

« Le Conseil,

» Après avoir pris connaissance des plans et devis du projet d'Hospice d'Incurables

que l'Administration des Hospices soumet à son approbation et des appréciations techniques du Service municipal des Travaux,

» Déclare l'Hospice des Incurables que l'on se propose d'établir à Saint-André-lez-Lille, trop coûteux, d'un luxe dispendieux, et inutiles ses fastueuses installations religieuses ;

» Que l'intérêt de l'argent que l'on propose de dépenser permettrait de créer 7 à 800 pensions de 120 francs par an, ce qui mettrait en disponibilité, dans l'Hospice Général même, des locaux suffisants pour l'installation du service des Incurables,

» Invite la Commission des Hospices à recourir à la pension d'hospice pour installer les incurables dans les locaux devenus vacants à la suite de cette mesure, et, dans le cas où la Commission des Hospices persisterait dans son intention de construire un Hospice, à présenter un projet conforme aux données et aux chiffres qu'elle a produits devant le Conseil général pour en obtenir une subvention. »

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances le compte administratif des Hospices pour 1898.

Il présente en recettes	Fr.	2.943.520	71
En dépenses	Fr.	3.000.202	36

Hospices
—
Compte
administratif
—

Le résultat définitif de l'exercice 1898 présente donc un excédent de dépenses de	Fr.	56.681	65
---	-----	--------	----

Ce compte ayant été vérifié à la Recette générale et ayant été trouvé régulièrement établi, votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, de lui donner un avis favorable.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BERGOT.

MESSIEURS,

*Lycée Faidherbe.**—
Devis
supplémentaire.*

Dans votre séance du 29 décembre dernier, après avoir voté un crédit de 14.465 fr. 30 pour certains travaux au Lycée Faidherbe, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux une demande de crédit de 22.534 fr. 70, pour la restauration des façades dudit bâtiment.

Ce qui avait amené l'Administration municipale à hésiter à engager cette dépense, c'est : 1° la possibilité de la prévoir au devis primitif ; 2° la forte diminution qu'elle allait faire subir au disponible obtenu par les rabais, disponible qui n'est jamais excessif lorsqu'il a pour objet de faire face aux imprévus que donne trop souvent la restauration de bâtiments anciens.

Des renseignements que nous avons obtenus, il résulte :

1° Que les imprévus ne sont pas à craindre ;

2° Que cette dépense effectuée, il restera comme disponibilité provenant des rabais une somme de 12.933 fr. 06 ;

3° Que le travail effectué maintenant sera moins coûteux, puisque l'on pourra se servir de l'échafaudage qui sert aux premiers travaux.

Dans ces conditions et en raison de la grande amélioration que ce travail apportera à notre Lycée, votre Commission des Travaux vous demande de voter la somme de 22.534 fr. 70, à prendre sur le disponible provenant des rabais.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GOUDIN.

MESSIEURS,

*Pavages.**—
Classement des
travaux.*

Le 29 décembre, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux le rapport suivant :

Lors de la répartition des fonds d'emprunt, vous avez réservé, pour la construction d'aqueducs et réfection du pavage, une somme de . . . Fr. 1.766.795 49

Sur cette somme, vous avez déjà décidé de prélever :

1° Canal du Magasin aux fourrages . . . Fr. 222.882 89

2° Aqueduc chemin d'Huiles Fr. 25.465 07

3° Aqueduc rue de la Petite-Allée Fr. 1.340 »

4° Pavages rue Neuve et rue de Béthune. Fr. 16.557 98

Total Fr. 266.245 94 Fr. 266.245 94

Il reste donc disponible. Fr. 1.500.549 55

Pour pouvoir employer cette somme au mieux des intérêts de la Ville, nous avons fait procéder au travail suivant :

1^o Classement des rues en trois catégories ;

2^o Classement des trois catégories de rues en pavages très mauvais et mauvais, assez bon et bon.

Etant donné le mauvais état du pavage de nos rues, même en employant la presque totalité du crédit, il ne nous sera pas possible de faire de suite la réfection de tout le pavage des rues classées « très mauvais et mauvais » ; c'est ce qui nous a amené à vous présenter un classement qui nous permettra de procéder à la réfection du pavage au fur et à mesure de nos ressources.

Les rues de 1^{re} catégorie seront faites en pavés des Vosges, qui reviennent, mis en place, à environ 17 fr. 76 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rues de Béthune, Neuve, de Tournai, Faidherbe, des Manneliers, Grande-Place, rue Esquermoise, place de la Gare, place Rihour, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, de la Vieille-Comédie, Parmentier, de Paris, Pierre-Légrand, de la Quennette, des Arts, place des Patiniers, rues des Bouchers, des Suaires, de la Clef, du Molinel, des Coquelets, de Roubaix, Saint-Sébastien, du Vieux-Faubourg, Saint-Hubert, de la Halle, du Metz, Belle-Vue, Saint-André, place du Théâtre, place de Béthune, rues du Vieux-Marché-aux-Chevaux, de l'Hôpital-Militaire, du Priez, place Saint-Martin, place du Lion-d'Or, rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, place Richebé, façade de l'Esplanade, quai de la Basse-Deûle, place de l'Arsenal, rues Lepelletier, des Fossés-Neufs, Saint-Jacques, des Molfonds, place aux Bleuets, quai du Wault, rue Princesse, square du Rampeau, rues de Jemmapes, de Thionville, de la Caserne-Saint-André, du Faubourg-de-Béthune, d'Anjou, de Tenremonde.

Les rues de la 2^{me} catégorie seront faites en pavés retaillés « 1^{er} choix », qui reviennent, mis en place, à environ 6 fr. 44 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rue des Tanneurs, de la Baignerie, de la Halloterie, de la Piquerie, Gombert, des Fossés, Saint-Genois, Sainte-Catherine, terrasse Sainte-Catherine, rue de la Chaude-Rivière, sous les ponts nos 4 et 5, sous les ponts nos 2 et 3, rue Nouvelle-des-Arts-et-Métiers, rues des Trois-Mollettes, du Marché-aux-Bêtes, du Prieuré, Boucher-de-Perthes, du Palais, du Quai, Saint-Jean, des Sept-Agaches, du Sud, des Tours, du Pont-Neuf, du Court-Debout, des Canonniers, des Urbanistes, du Béguinage, Boitelle, de Calais, de la Deûle, Jacques-Louchart, Lavoisier, square Morisson,

rue Négrier, Voltaire, rue Derrière-l'Institut-de-Chimie, rue N° 71, boulevard d'Alsace, boulevard de Belfort, rue Planque.

Les rues de la 3^{me} catégorie seront faites en pavés retaillés « 2^{me} choix », qui reviennent, mis en place, à environ 4 fr. 93 le mètre carré.

Ce sont les suivantes :

Rues d'Haubourdin, des Oyers, des Trois-Couronnes, place aux Oignons, rue des Vieux-Murs, au Péterinck, du Bleu-Mouton, place Saint-Joseph, rues à Claques, des Bonnes-Rappes, des Célestines, J.-J.-Rousseau, Doudin, à Diabes, place du Concert, rues des Deux-Épées, Saint-Étienne, Saint-Nicolas, des Douze-Apôtres, Malakoff, de l'Arc, du Bois, place Gilson, rue Macquart, du Mont-de-Piété, du Nouveau-Siècle, Petite-Allée, du Rempart, Saint-Joseph, Saint-Marc, Saint-Martin, du Bois-Saint-Étienne, boulevard de Strasbourg, rues du Tiers-État, Dorémieux, n° 13, n° 12, Sainte-Marie, des Bateliers, du Fresne, contour de l'Hôtel de Ville, rues Comtesse, de l'Entrepôt, Benvignat, des Casernes.

Nous vous prions donc d'accepter cette classification et de décider que les pavés et le sable nécessaires à l'exécution de ce travail seront mis en adjudication d'après les cahiers des charges ci-joints. »

Du travail très consciencieux que l'Administration municipale a joint au dossier, il ressort que la façon de procéder qui vous est proposée est celle qui garantit le mieux les intérêts de la Ville. Nous ne pouvons donc que vous demander de donner un avis favorable à cette proposition, en faisant des vœux pour que les formalités administratives soient rapidement remplies, afin que la réfection de notre pavage puisse commencer dans un très bref délai.

M. Laurence. — Je vois que dans ce rapport il est question aujourd'hui de l'adjudication des pavés et du sable, mais il n'y est pas question de l'adjudication de la main-d'œuvre. Ce doit être une omission du rapporteur, car cela avait été également décidé par la Commission des Travaux.

M. Goudin. — J'ai compris dans la question, outre les pavés neufs et le sable à employer, le retaillage des vieux pavés : c'est de la main-d'œuvre.

M. le Maire. — M. LAURENCE a raison : le rapport ne concerne pas le cahier des charges de la main-d'œuvre ; nous comptons l'adjuger séparément et vous en présenter le cahier des charges à la prochaine séance ; il nous a manqué jusqu'à présent quelques détails pour compléter notre travail, qui doit être sérieux, car, nous en avons la conviction, la main-d'œuvre entrera pour beaucoup dans la qualité du travail qui sera effectué. Il est certain que si la qualité des pavés et du sable a de l'importance, la main-

d'œuvre sera un facteur tout aussi important; la solidité et la durée de ces pavages dépendent beaucoup de la façon dont ils seront faits.

M. Laurence. — C'est simplement la question de principe que j'ai posée.

M. le Maire. — Nous allons établir ce cahier des charges de façon à avoir prise sur les entrepreneurs...

M. Vaillant. — Il n'est pas question, dans le rapport, de l'aqueduc de la rue Kuhlmann... on n'en parle pas... on vient cependant de donner les noms de rues où doivent être établis des aqueducs.

M. le Maire. — Non, il ne s'agit ici que des pavages, la question des aqueducs fait l'objet d'un autre rapport qui viendra tout à l'heure.

M. Vaillant. — Cela va venir à cette séance. Il y a urgence, nous pourrions avoir des ennuis.

M. le Maire. — Cela viendra dans cette séance et je puis même vous dire que les noms que vous venez d'entendre ne s'appliquent qu'à des rues dont le pavage est considéré comme très mauvais, et les pavages que l'on considère comme à peu près bons ne valent pas grand'chose.

M. Laurence. — N'y aurait-il rien à faire au Faubourg des Postes et dans les rues adjacentes? Ces rues sont dans un état déplorable, ce sont sans doute des rues particulières?

M. le Maire. — Oui, ce sont des rues particulières.

M. Laurence. — Vous ne pouvez rien faire près des propriétaires? Il y a là une insalubrité déplorable.

M. le Maire. — Vous devez vous souvenir qu'à la dernière séance un vœu a été émis, que l'Administration s'occupe d'aboutir, à ce propos, à une solution; nous avons commencé par le quartier du Sud; nous avons envoyé des circulaires à chaque propriétaire, lui demandant quel sacrifice il consentirait à faire pour la mise en état de viabilité de ces rues; nous attendons leurs réponses; si elles ne sont pas satisfaisantes, nous leur dirons: « Puisque vous ne voulez pas apporter votre quote-part pour la mise en état complète de votre rue, eh bien, au point de vue de l'hygiène, nous vous mettons dans l'obligation de les nettoyer. »

M. Laurence. — Ce sera une sage mesure à prendre, car à certains moments le quartier est absolument inabordable.

M. le Maire. — Il y a quelques années, un procès très intéressant a eu lieu au sujet de la rue Degland: la Ville avait mis un propriétaire en demeure de paver cette rue particulière, et elle a perdu son procès... ce qui fait qu'actuellement la Ville se

trouve quelque peu désarmée. Au point de vue de l'hygiène, si nous forçons à enlever la boue qui y existe actuellement, il nous faudra renouveler tous les jours nos injonctions ; c'est à n'en plus finir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation
d'ester.
—
Église St-Pierre-
St-Paul.
—*

Par un mémoire adressé à la Préfecture, le 30 novembre dernier, la fabrique et le curé de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul annoncent leur intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, pour la contraindre :

- 1° A fournir au curé un presbytère ;
- 2° A lui payer une somme de 1.500 francs, représentant les indemnités de logement de 1897, 1898, 1899 ;
- 3° A lui payer, au même titre, 500 francs par an, jusqu'à ce que le presbytère soit mis à la disposition du curé.

La fabrique et le curé de cette église s'appuient, pour étayer leurs prétentions, sur un contrat-transaction qui serait intervenu entre eux et la commune de Wazemmes, le 18 février 1850.

Mais cette convention est toujours restée ignorée de la Ville de Lille. Les délibérations de la Commission mixte chargée de gérer les intérêts de la Ville lors de l'annexion n'en font pas mention et on ne trouve pas trace de cette prétendue obligation dans le passif détaillé de la commune de Wazemmes.

Ce n'est donc pas en vertu du contrat de 1850 que l'indemnité de 500 francs a été inscrite au Budget de la nouvelle Ville de Lille ; elle a été accordée au curé de Wazemmes en vertu du décret du 30 décembre 1809, article 92, et de la loi du 18 juillet 1837 sur l'organisation communale.

Dans ces conditions, l'Administration municipale vous demande, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Chambre syndicale des ouvriers lithographes nous demande un subside qui lui permette de prendre part à un Congrès professionnel à Paris, au cours de 1900, en y envoyant deux délégués.

Nous vous demandons, pour cette Chambre syndicale, un subside de 250 francs.

Le Conseil vote un crédit de 250 francs sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Subside
—
Syndicat des
lithographes
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le surveillant général et les répétiteurs externes du Lycée de Lille ont adressé, le 31 janvier dernier, à l'Administration municipale, une demande d'allocation complémentaire de traitement.

Les motifs invoqués par eux nous paraissent devoir attirer votre bienveillante attention. Pour tous les autres fonctionnaires de l'État, une nomination à Lille correspond toujours à un avancement réel. Les instituteurs et institutrices trouvent dans différents services accessoires une augmentation de traitement à laquelle vient s'ajouter encore une assez forte indemnité de résidence. Les professeurs voient leur traitement doublé, parfois même triplé, par des cours en ville, à l'École de Commerce, aux Facultés et surtout par un accroissement notable dans le nombre de leurs répétitions. Les employés des postes et télégraphes, des contributions directes et indirectes, des douanes, des ponts et chaussées et de l'enregistrement reçoivent, sous différentes formes, des compléments de traitement assez élevés et des indemnités de résidence. Seuls, les répétiteurs externes sont réduits au même traitement que leurs collègues des autres lycées moins importants de la région.

Eloignés, en outre, ici comme ailleurs, des leçons particulières, qui pourraient leur fournir un supplément nécessaire, ils se trouvent en arrivant ici, avec un traitement modeste, en face de charges nouvelles : vie plus chère, loyers plus élevés que dans les villes environnantes, etc. Leur séjour à Lille équivaut pour eux, par suite de ces circonstances toutes locales, à un véritable désastre financier.

Subside
—
Répétiteurs du
Lycée
—

Nous regrettons que l'État ne se soit pas préoccupé de la situation de cette catégorie intéressante de fonctionnaires, et nous vous proposons d'émettre le vœu qu'il accorde aux répétiteurs externes, comme aux employés des autres Administrations, une indemnité raisonnable qui leur permette de faire face aux dépenses nouvelles que leur impose le séjour de Lille.

Les Conseils municipaux de Lyon et de Marseille ont déjà accordé aux répétiteurs externes de leurs lycées une allocation. Voulant montrer comme eux toute notre sollicitude pour ces hommes qui rendent de grands services aux boursiers que la Ville envoie chaque année au Lycée, nous vous prions de vouloir bien voter en leur faveur une subvention renouvelable de 3.000 francs pour pouvoir donner à chacun de ces 15 fonctionnaires, sous la condition qu'ils aient au moins deux ans de présence au Lycée de Lille, une allocation de 200 francs.

M. Clément. — Je demande que ce subside soit augmenté de 1.500 francs, afin d'élever chaque indemnité à 300 francs.

M. le Maire. — L'Administration vous propose, étant donnée la situation exceptionnelle des maîtres-répétiteurs, de voter à leur profit une somme de 3.000 francs, qui équivaut à une allocation de 200 francs pour chacun d'eux. M. CLÉMENT demande que cette somme soit portée à 4.500 francs, pour que chaque allocation soit de 300 fr. Il est regrettable que ce soit la Ville qui soit obligée de compléter les appointements de ces fonctionnaires, mais les répétiteurs de nos lycées sont beaucoup plus mal traités que tous les autres employés de l'État, qui ont tous des compléments de traitements, sous différentes formes, tandis que les répétiteurs n'ont rien.

M. Vaillant. — J'appuie la demande de notre collègue M. CLÉMENT.

M. Brackers d'Hugo. — Je demanderai au Conseil municipal de vouloir bien émettre un vœu en faveur des maîtres-répétiteurs et de faire transmettre ce vœu à l'État ; mais il me paraît fort difficile que la Ville de Lille se mette à augmenter les traitements des employés de l'État qui sont insuffisamment rétribués. Lors du vote d'un Budget, il y a quelques années, une subvention était demandée en faveur des appariteurs de la Faculté de Droit, — il y avait eu, au moment du transfert des Facultés, une promesse faite en faveur de ces fonctionnaires, — et je n'ai pu obtenir du Conseil municipal le vote de cette subvention, de ce secours personnel que parce qu'il y avait engagements antérieurs... et je me souviens qu'à ce moment M. DELESALLE s'éleva avec une très grande énergie contre la demande que je faisais, en déclarant que la Ville de Lille ne pouvait se mettre à augmenter le traitement des employés de l'État...

Il appartient à l'État de payer ses employés ; si la Ville de Lille voulait se mettre à élever le traitement des répétiteurs, des facteurs, des agents voyers, de toutes personnes

au service de l'État, pour ne pas les énumérer toutes, il faudrait que le Budget actuel de la Ville soit triplé.

Nous allons nous engager dans une voie funeste ; les répétiteurs ont un traitement absolument insuffisant, ils ont droit à toute notre sollicitude, mais nous ne pouvons et ne devons pas le témoigner autrement que par un vœu transmis à l'État, lui signalant que nous nous intéressons au sort de ces fonctionnaires et lui demandant de faire ce qui est son devoir. Je ne crois pas que nous puissions nous substituer à l'État lui-même pour remplir ce devoir qu'il oublie...

M. Clément. — Je ferai remarquer à mon honorable collègue M. BRACKERS d'HUGO que les facteurs des postes, des télégraphes, et autres fonctionnaires touchent des indemnités de séjour, tandis que malheureusement les répétiteurs ne reçoivent rien. Ils rendent des services à la Ville en donnant gratis des leçons à nos boursiers ; ce sont véritablement des instituteurs qui leur consacrent tout leur temps en dehors des cours ; eh bien, toute peine mérite salaire et ils ne touchent rien pour cela.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai expliqué tout à l'heure qu'en ce qui concernait la question de fond j'étais absolument d'accord avec l'Administration pour constater que le traitement des répétiteurs du Lycée était absolument insuffisant ; je suis d'accord aussi avec elle pour constater que leur situation est très digne d'intérêt et qu'il y aurait lieu pour l'État de faire les fonds qui nous sont demandés. Je suis d'autant mieux persuadé que les répétiteurs sont des personnes extrêmement intéressantes que je les ai connus, ayant été sous leurs ordres pendant très longtemps, puisque j'ai fait toutes mes études au Lycée de Lille. J'ajoute que je suis d'autant plus convaincu qu'il faut relever le traitement des maîtres-répétiteurs, que ce serait un excellent moyen d'avoir des répétiteurs hors ligne, capables de donner pleine satisfaction et de maintenir au lycée le plus grand nombre d'élèves possible, ce que je désire très ardemment ; mais, d'autre part, je dois dire que nous engager dans une pareille voie est extrêmement dangereux. L'objection de M. CLÉMENT, à savoir que d'autres employés de l'État ont des indemnités de séjour parce qu'ils habitent Lille, est à prendre en considération, mais par qui ? Par l'État lui-même, et je demande en conséquence que la délibération que nous avons à prendre soit simplement un vœu indiquant à l'État qu'il a omis de donner une indemnité de séjour aux répétiteurs ; mais je ne crois pas possible de commencer par voter le relèvement du traitement actuel de ces fonctionnaires, car alors il n'y a pas de raison pour que demain nous ne voyons pas tous les employés de l'État habitant Lille venir nous demander le relèvement de leur traitement : je me demande où cela s'arrêtera...

M. Delesalle. — Si cette perspective de voir arriver à l'Hôtel de Ville tous les autres employés des Administrations de l'État devait se réaliser, l'Administration municipale

aurait sans doute évité de proposer l'augmentation indiquée dans le rapport; mais nous nous sommes préoccupés de savoir quelle était la situation faite aux employés des autres Administrations de l'État lorsqu'ils arrivent à Lille; eh bien, nous avons constaté que, dans l'instruction publique, les postes et télégraphes, l'enregistrement, les contributions directes et indirectes, tous les employés jouissent, par cela même qu'ils sont envoyés à Lille, d'une augmentation directe ou indirecte de traitement; ce n'est pas un fait avancé à la légère: j'ai sous les yeux le détail de ces augmentations et je puis vous en donner la démonstration si vous y tenez. Dans ces conditions, il n'y a pas à redouter l'éventualité que craint M. BRACKERS D'HUGO.

En outre, il faut reconnaître que les répétiteurs du Lycée rendent à la Ville de Lille elle-même, dans la personne de ses 60 à 70 boursiers au Lycée, des services absolument spéciaux. Les répétiteurs du Lycée aujourd'hui ne sont plus les répétiteurs d'autrefois, qui se bornaient à surveiller les études et à empêcher les élèves de jouer au lieu de faire leurs devoirs: ils sont véritablement des répétiteurs, et à ce titre ils rendent aux enfants que la Ville de Lille met au Lycée des services très appréciables. C'est pour cette raison qu'on s'est intéressé particulièrement à leur sort. De plus, ils sont les seuls qui ne jouissent pas d'un avantage par le fait de leur envoi à Lille.

Ce sont, en général, des licenciés et, fréquemment même, plusieurs fois licenciés qui attendent dans l'enseignement que l'encombrement cesse dans leur carrière pour leur faire place, et l'encombrement ne diminue jamais: ce sont les prolétaires de l'enseignement secondaire et je ne crois pas que la Ville de Lille, en votant la subvention qui lui est demandée pour eux, mette son Budget en perte et sape le principe dont parlait tout à l'heure M. BRACKERS D'HUGO; elle suivra l'exemple d'un certain nombre de Villes: Tourcoing, Arras, Calais, Boulogne, Sedan, Soissons, pour ne citer que la région du Nord, qui, en reconnaissant que la loi a singulièrement mis en défaveur les fonctionnaires dont nous nous occupons, leur ont voté une augmentation de traitement.

Dans ces conditions, je crois que sans danger pour le Budget et sans engager un principe à invoquer contre nous au profit d'un grand nombre de fonctionnaires dont nous devons repousser les demandes, le Conseil peut voter le crédit proposé.

M. Brackers d'Hugo. — Je tiens à dire que je ne fais pas d'obstruction absolue à ce sujet; j'ai demandé des renseignements et suis heureux des explications qui viennent d'être données par M. DELESALLE; je fais seulement remarquer que notre rôle devrait simplement se borner à rappeler à l'État ce qu'il doit faire, c'est-à-dire son devoir; au lieu de l'accomplir nous-mêmes à sa place, j'eusse préféré voir voter un vœu dans ce sens.

Le Conseil adoptera ou n'adoptera pas la proposition de l'Administration; j'ai indiqué mes raisons.

M. le Maire. — Il y a une proposition faite par M. CLÉMENT ; elle consiste à augmenter de 1.500 francs le crédit pour porter à 300 francs chaque indemnité...

M. Ghesquière. — J'approuve cette proposition.

Le Conseil, adoptant les propositions du rapport amendées par M. CLÉMENT, vote un crédit de 4.500 francs sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à la Ville une subvention de 2.700 francs pour assurer le paiement de complément de traitements alloués aux professeurs du Collège Fénélon.

M. le Ministre de l'Intérieur a, de son côté, affecté à la Ville, pour les sapeurs-pompiers, une subvention de 4.108 fr. 59.

Nous vous prions d'admettre ces deux sommes, tant en recettes qu'en dépenses, afin d'en permettre l'emploi et de décider que la subvention allouée au bataillon des sapeurs-pompiers sera répartie comme suit :

- 1° 3.000 francs à la Caisse des retraites ;
- 2° 1.108 fr. 59 pour accroissement du matériel.

Le Conseil accepte en recettes lesdites sommes de 2.700 fr. et de 4.108 fr. 59 et vote trois crédits pour ordre, savoir : à rattacher au budget du Collège Fénélon 2.700 francs ; à rattacher au budget du bataillon des sapeurs-pompiers : 1° pour la Caisse des retraites, 3.000 francs ; pour accroissement du matériel, 1.108 fr. 59.

Subsides de l'État

—
Emploi

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission exécutive du pavillon syndical et coopératif à l'Exposition universelle de 1900 demande à l'Administration municipale une subvention pour lui permettre

Exposition

—
*Pavillon
des Syndicats*

de réaliser l'idée d'une Exposition spéciale ouvrière, destinée à marquer la participation du monde du travail à l'Exposition de 1900.

Après bien des démarches, cette Commission a réussi à mettre son projet en bonne voie d'exécution. Le Conseil municipal de Paris lui a accordé un emplacement bien approprié. Il a voulu, en outre, participer pour une forte somme aux frais de construction du pavillon. Le Conseil général de la Seine et l'État ont donné, à leur tour, des allocations importantes ; 450.000 francs ont déjà été réunis. Les prévisions, d'après les devis, s'élevant à 550.000 francs, il est fait appel au concours des Municipalités.

Aussi n'hésitons-nous pas à vous proposer une subvention de 3.000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chambre
syndicale
des Boulangers*

—
Subside
—

La chambre syndicale des ouvriers boulangers demande un subside pour la création d'un bureau de placement.

Les efforts de cette chambre syndicale étant des plus dignes d'intérêt, nous vous demandons pour elle un subside de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Conseillers
Prud'hommes*

—
Indemnité
—

Lors de l'établissement du Budget de la Ville pour 1900, vous avez, en votant, sous l'article 20 des dépenses, une indemnité de 7.200 francs aux Conseillers prud'hommes, stipulé que cette indemnité était allouée uniquement aux Conseillers ouvriers.

Le Conseil d'État, par son avis du 28 juin 1894, a décidé que les allocations aux prud'hommes ne peuvent être autorisées qu'autant qu'elles seraient accordées à tous

les membres du Conseil des Prud'hommes indistinctement. Cette décision résulte des textes combinés de la loi du 18 mars 1886 et de la loi du 7 février 1880.

M. le Ministre du Commerce, consulté à ce sujet, n'a pu que confirmer la solution donnée par M. le Préfet.

Voulant épuiser tous les moyens de donner satisfaction au vœu du Conseil, nous avons sollicité des prud'hommes patrons l'abandon de leurs indemnités, mais cette démarche n'a pas abouti.

Dans ces conditions, je vous prie de revenir sur votre décision et de rétablir l'ancien libellé de l'article 20 du Budget des dépenses :

Indemnité aux prud'hommes, 7.200 francs, décidant ainsi que cette indemnité sera répartie indistinctement entre les Conseillers ouvriers et patrons.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.200 francs et décide que les indemnités seront dès maintenant mandatées sur le crédit des dépenses imprévues, afin de ne pas retarder le paiement de cette allocation. Ce crédit sera ultérieurement rattaché aux dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale pense que les ouvriers de notre grande cité industrielle retireraient un profit exceptionnel d'une visite à l'Exposition des organisations ouvrières de France et à l'Exposition Universelle de 1900. Elle vous prie de décider l'envoi de 100 ouvriers, à chacun desquels il serait alloué un subside de 120 francs, dont 100 francs payables avant le départ et 20 francs après le dépôt d'un rapport sur l'Exposition.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Exposition

—
*Délégations
d'ouvriers*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

CRAMETTE, Henri.

MALBRANCKE, Alfred.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire, et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

Réservistes	}	DECROIX, Henri.
		LEBLOND, Charles.
		PETRENS, Augustin.
		WAUQUIER, Alfred.

Territoriaux	}	BOTEL, Jean-Baptiste.
		DEBOUVRY, Jean-Baptiste.
		DECRAEMER, Charles.
		MERAINY, Pierre.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, nous a démontré que ces réservistes et territoriaux, sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à prendre chaque année une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers, au titre de soutiens de famille, et signaler, s'il y a lieu, au Conseil de révision ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

*Soutiens
de famille*

Les jeunes gens des classes 1896 et 1897, dénommés d'autre part, sollicitent la continuation de leur dispense.

Ce sont les nommés :

AGACHE, Henri.	DESMARQUOY, Jules.
BOUCHEZ, Géry.	DUCHAT, Auguste.
BRETON, Victor.	DUMONT, Alphonse.
CORBU, Ernest.	DUTRIEUX, Léon.
COURTECUISSÉ, Théodore.	HERBAUT, Louis.
COUSIN, Jules.	LECOCQ, Louis.
DEHOUCK, Henri.	LEMOINE, Édouard.
DELERUE, Léonard.	ROSE, Adolphe.
DELVALLÉE, Alfred.	WERQUIN, Louis.
DEMARETS, Édouard.	
CARNIN, Henri,	LEMAIRE, Eugène.
DECROIX, Paul.	MAITREPIERRE, Ernest.
DESAINT, Alphonse.	VANSTEENBRUGGE, Arthur.
GROMEZ, Eugène.	
BLOQUET, Gaston.	PRÊTRE, Victor.
CRÉTIN, Oscar.	SCHNERB, Eugène.
DEMEY, Henri.	TUNE, Gustave.
PAIGNAT, Albert.	FONTAINE, Fernand.
PLATEL, Auguste.	FOUQUE, Désiré.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leur famille, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances
—
Police
complémentaire
—

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'assurance mutuelle de la Ville de Paris, un contrat assurant : 1^o une somme de 6.000 francs sur les constructions en bois sises contour de l'Hôtel de Ville, affectées aux magasins des Cantines scolaires, et 2^o une somme de 20.000 francs sur recours des voisins.

La prime de cette assurance est de 7 fr. 60.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances
—
Emploi
d'indemnités
—

Un commencement d'incendie s'étant déclaré dans l'école de la rue Duplex, nous avons, de concert avec le représentant des assurances, estimé le dégât et avons arrêté l'indemnité de ce chef à 150 francs.

De même à l'école de filles rue Watteau, l'incendie a entraîné un dégât estimé 76 fr. 70.

Nous vous prions d'admettre ces deux sommes, tant en recettes qu'en dépenses, ce qui nous permettra de les recouvrer des Compagnies assureurs et de payer la réparation des dégâts.

Le Conseil admet en recettes lesdites indemnités de 76 fr. 70 et de 150 francs et vole un crédit d'ordre de 226 fr. 70.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le presbytère de l'église de Notre-Dame de Fives est dans un état de délabrement tel qu'une restauration devenait nécessaire.

Presbytère Notre-Dame de Fives.

Le Conseil de fabrique de l'église nous fait savoir que, par sa délibération du 5 décembre, il a accepté, sauf votre ratification et celle de l'autorité supérieure, la solution suivante :

Reconstruction.

M. le curé de la paroisse prendrait à sa charge la reconstruction du presbytère à front du parvis ou place du Prieuré.

Cette reconstruction dispensant la Ville de reconstruire un mur de clôture sur l'alignement de la place du Prieuré, la valeur de cette dépense, soit 1.152 fr. 60, serait versée à M. le curé à titre de subvention de la Ville.

La fabrique de l'église mettrait à l'alignement de la place du Prieuré le chevet de l'ancienne église, ainsi qu'elle y est tenue par une convention passée en 1862.

Les devis de la reconstruction projetée, dressés par M. Boudin, architecte, s'élèvent à 29.750 francs.

Ces propositions étant avantageuses pour la Ville, nous vous prions de les accepter sous la réserve suivante :

La reconstruction sera faite directement par la fabrique de l'église et sous sa responsabilité, sauf à elle de se couvrir comme elle l'entendra pour le paiement de la dépense.

En conséquence, nous vous prions :

- 1° D'autoriser la reconstruction du presbytère à front de la place du Prieuré ;
- 2° De concéder pour cette reconstruction les matériaux du presbytère actuel ;
- 3° De voter au profit de la fabrique une subvention de 1.152 fr. 60, payable après la réception du nouveau bâtiment par la Ville. Ce crédit sera prélevé sur les fonds disponibles de l'exercice 1900.

M. Beaupaire. — Sommes-nous obligés de voter cette somme ? Il est vraiment fâcheux que nous allions donner ainsi ce logement...

M. le Maire. — Nous ne donnons pas de logement. Nous sommes obligés de bâtir un mur de clôture ; or, comme la fabrique de l'église reconstruit le presbytère front à

rue, nous n'avons plus à bâtir ce mur ; on nous demande seulement le montant de la dépense que nous aurions dû faire, le reste de la dépense est supporté par la fabrique.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.152 fr. 62, à prélever sur les ressources disponibles de 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Canalisation
d'eau

Le degré d'avancement des constructions du nouvel Abattoir permet de prévoir, pour une date fort rapprochée, la mise en service de ces bâtiments.

Nous avons dû nous préoccuper des canalisations à établir pour fournir l'eau dans les diverses parties de l'établissement.

Nous vous soumettons un projet qui comporte :

1° L'achèvement de la canalisation rue Saint-Sébastien pour amener la conduite artérielle devant les nouveaux bâtiments ;

2° La canalisation intérieure de l'Abattoir pour desservir les nouveaux échaudoirs et les marchés couverts.

La dépense atteindrait 9.592 fr. 16. Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance et de décider que la fourniture des fontes sera confiée à la maison Mathelin et Garnier, adjudicataire de ces fournitures, le travail de pose de la canalisation restant à l'entrepreneur de l'entretien, le tout aux conditions des adjudications respectives desdits entrepreneurs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.592 fr. 16, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Entreprise des
zinguages
—

M. l'architecte chargé des travaux des Abattoirs, demande :

1° Etant donnée la hausse des métaux, et principalement du zinc, depuis l'adjudica-

tion, de consentir à l'entrepreneur de couverture, pour la surface zinc à exécuter sur la partie 1 bis seule, une augmentation de un franc par mètre carré.

Il est utile de rappeler que l'adjudication avait été faite sur le devis de la partie 1, mais que dans le cahier des charges l'Administration se réservait de pouvoir confier la partie 1 bis aux mêmes entrepreneurs et aux conditions de l'adjudication.

L'entrepreneur de zingage ne s'étant pas prémuni contre la hausse pour cette deuxième partie, M. l'architecte trouve équitable de lui accorder une plus-value de 1 franc au mètre carré. La surface à exécuter étant de 1.300 mètres carrés, cette proposition correspond donc à une dépense de 1.300 francs qui serait prélevée sur les rabais.

2^o M. l'architecte fait ressortir que, par suite des vœux exprimés par les divers services de boucherie, une partie des travaux réservés pour la section 2 des travaux doit être exécutée sur la section 1.

Pour arriver au paiement de ces travaux, dont nous n'avons pu connaître l'importance, M. l'architecte demande de pouvoir utiliser les sommes à valoir de la partie 1.

Nous vous soumettons ces propositions, en vous priant de les accueillir favorablement.

M. Laurence. — Si je me rappelle bien, les entrepreneurs de l'Abattoir ont consenti à faire les travaux supplémentaires au prix de leurs devis, mais l'entrepreneur des zincs avait fait, je crois, une réserve.

M. le Maire. — Peu de temps après l'adjudication de la partie n^o 1 des travaux, l'entrepreneur nous demandait une augmentation de prix ; nous avons dû lui répondre que nous ne pouvions rien accorder sur cette partie.

M. Laurence. — Par conséquent, l'augmentation accordée s'applique aux travaux en dehors de l'entreprise ?

M. le Maire. — Pas précisément ; en mettant en adjudication la partie 1, la Ville s'est réservé le droit de faire exécuter par le même entrepreneur la partie 1 bis, que nous avons dû détacher parce que nous n'avions pas à ce moment de fonds disponibles, que l'emprunt nous a donnés plus tard. Rigoureusement, nous pourrions exiger de l'entrepreneur des zingages l'exécution de cette clause ; mais étant donnée l'augmentation des matériaux, surtout sur le zinc, nous croyons devoir accorder 1 franc par mètre carré, seulement pour le zinc : il y en a 1.300 mètres, cela fait donc 1.300 francs. La seconde partie du rapport demande l'autorisation de payer sur les sommes à valoir pour certains travaux, qui ne devaient se faire que dans la deuxième partie et qu'il est utile d'effectuer de suite pour donner satisfaction aux réclamations du commerce et de la boucherie.

Abattoir

—
Travaux divers
—

M. Laurence. — Par conséquent, ce n'est pas une demande de crédit supplémentaire, c'est sur les à valoir ?

M. le Maire. — Parfaitement et vous retrouverez cette somme au moment où l'on devra exécuter la seconde partie.

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pont-bascule
Boulevard des
Écoles

Pour satisfaire à de fréquentes sollicitations du public, nous vous proposons d'établir une bascule publique sur le boulevard des Écoles, à proximité de la sortie des charbons de la Gare Saint-Sauveur.

Nous nous sommes arrêtés à placer cette bascule le long du terre-plein dans le prolongement de la rue de Cambrai, refusant un autre projet qui établissait en travers du terre-plein une voie diagonale ; si ce projet avait le léger avantage d'aboutir en face de la sortie des charbons, il avait le grave inconvénient de détériorer l'ordonnance de cette belle voie publique et de coûter beaucoup plus cher.

Le devis du travail que nous vous proposons s'élève à 4.793 fr. 58.

Nous nous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles ; de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, sauf les appareils de pesage, pour la fourniture desquels nous serions autorisés à traiter de gré à gré avec M. Paul MORIVAL, constructeur balancier à Lille.

M. Brackers d'Hugo. — Le Conseil a demandé plusieurs fois, outre une bascule, le transfert, dans le même quartier, du dépotoir, qui ne produit presque plus rien. On prétend que le commerce en userait davantage si nous le plaçons du côté de la Gare Saint-Sauveur. Ce n'est pas intimement lié à la bascule, mais c'est intéressant à rappeler.

M. le Maire. — Comme il faut, pour pouvoir abriter le peseur, construire quelque chose sur le terre-plein, il faudrait savoir si, en agrandissant le local, on ne pourrait pas y mettre le dépotoir... S'il est possible de vous donner satisfaction, nous le ferons avec le plus grand plaisir.

M. Brackers d'Hugo. — Je vous remercie : on m'a indiqué que cela avait été demandé au Conseil municipal à différentes reprises.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.793 fr. 58, à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez, dans une de vos dernières séances, voté le crédit nécessaire pour l'aménagement de deux classes inoccupées de l'école rue Colmar, à l'usage d'un patronage laïque récemment fondé.

Nous vous proposons aujourd'hui, dans le même but, l'aménagement d'un local semblable dans l'école des filles de la rue Viala.

Ce devis s'élève à 1.825 fr. 23 ; nous vous demandons un crédit d'égale importance sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.825 fr. 23, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900, et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

École rue Viala
—
Aménagements
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sur la demande de l'ancienne Administration municipale, M. BATTEUR a établi un projet de réparation de la Faculté de Médecine, dont les devis prévoyaient une dépense de 95.281 fr. 60, qui n'a pas encore été effectuée.

Toutefois, l'architecte, M. BATTEUR, nous a réclamé le montant de ses honoraires d'études qui, liquidés sur cette somme de 95.281 fr. 60, à raison de 1 fr. 50, nous donne une somme de 1.429 fr. 22.

La réclamation de l'architecte nous a paru justifiée, et nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à indemniser M. BATTEUR de ses frais d'études, en lui payant la somme de 1.429 fr. 22, qui nous est réclamée.

Il est entendu que, lors de l'exécution des travaux, les honoraires de l'architecte seront réduits d'autant.

Le Conseil vote un crédit de 1.429 fr. 22, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Faculté de
Médecine
—
Honoraires
d'architecte
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Éclairage
—
École
des Beaux-Arts
—
Réception
—

Le 10 février 1900, il a été procédé par M. DEBIERRE, Adjoint délégué, assisté de MM. VAILLANT et GOSSART, à la réception définitive des travaux d'installation de l'éclairage électrique à l'École des Beaux-Arts et au Conservatoire de musique, exécutés par la Société Alsacienne de constructions mécaniques de Belfort, suivant procès-verbal d'adjudication du 14 décembre 1898.

Examen fait des ouvrages, il résulte qu'ils ont été convenablement exécutés.

Le délai de garantie prévu au cahier des charges étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue du Fresne
—
Installation
—

Vente
de démolitions
—

Dans sa séance du 13 octobre 1899, le Conseil municipal a voté la construction d'un poste de police sur l'emplacement des anciennes prisons municipales rue du Fresne.

Il est urgent, pour nous permettre d'exécuter les travaux du salon blanc, que les bureaux du 1^{er} arrondissement de police, actuellement situés dans l'aile droite de l'Hôtel de Ville, puissent être transférés le plus promptement possible.

Pour arriver à la démolition des anciennes prisons, nous avons appelé les entrepreneurs de démolitions dont les noms figurent à l'annuaire de Lille. Trois d'entre eux nous ont envoyé des prix, et le plus offrant est M. BOUTTEMAN, Charles, demeurant boulevard Montebello, 61 ter, qui propose d'opérer la démolition, moyennant un versement à la Ville d'une somme de 152 fr. 75.

Les démolitions seraient effectuées jusqu'au ras du sol, les matériaux enlevés ; mais les caves ne seraient pas démolies.

Chemin
des Postes
—
Vente d'arbres
—

Une plantation d'arbres, faite sur le chemin des Postes, entre le chaufour et le réservoir supérieur de la distribution d'eau, vient d'être démolie par la commune de Loos dans la partie du chemin qui court sur son territoire. Le surplus, comprenant 200 arbres, appartient à la Ville et doit être également abattu. Vu l'avancement de la saison, nous

vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré avec la personne qui nous offrira les conditions les plus avantageuses pour la Ville.

Nous pensions vous soumettre une offre de plus de deux francs par arbre, mais nous avons appris que nous pouvions espérer un prix plus élevé.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ces deux marchés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 28 décembre 1899, M. ALLIOT, voiturier à Haubourdin, a été déclaré adjudicataire du transport des charbons de la gare et du quai d'Haubourdin à l'usine d'Emmerin.

Cet entrepreneur demande à céder son entreprise à M. BACROT, camionneur audit Haubourdin, et ce dernier s'oblige envers la Ville au lieu et place de M. ALLIOT. M. BACROT se soumettra aux conditions du cahier des charges et à celles du procès-verbal d'adjudication, c'est-à-dire à consentir un rabais de 35 0/0 sur les prix fixés par ledit cahier des charges et à verser comme garantie de son entreprise un cautionnement de 300 francs.

Nous soumettons à votre approbation le traité passé à cet effet entre MM. ALLIOT, BACROT et la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons dû, pendant l'année 1899, traiter de gré à gré pour diverses fournitures d'effets d'habillement, de coiffure, de chaussure et d'équipement, non prévus à l'adjudication en cours et nécessaires aux employés des services municipaux.

L'importance de ces fournitures s'élève à la somme de 1.312 fr. 95 et fait l'objet d'un marché avec la Maison de la Belle Jardinière.

Nous soumettons ce marché à votre approbation.

Adopté

*Transport
de charbons*

—
*Cession
d'entreprise*

Habillements.

—
Marché.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Charbons gras

—
Traité
—

Nos fournitures de charbons nécessaires aux divers services municipaux étant insuffisantes, nous avons traité avec la Compagnie des Mines de Lens, pour la livraison en un mois, du 1^{er} au 31 mars 1900, de 370 tonnes de charbon gras aux prix suivants :

23 fr. 90 franco net la tonne en gare de Saint-Sauveur, et 23 fr. 70 franco net la tonne en gare d'Haubourdin.

Nous soumettons à votre approbation un marché passé dans ces conditions avec la Compagnie des Mines de Lens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat de maisons

*rue
Desrousseaux*

Nous vous soumettons trois projets d'achat de maisons dont la démolition est nécessaire pour l'alignement de la rue Desrousseaux.

1^o MM. DEUMIAUX frères consentent à vendre à la Ville une maison portant le n^o 14, moyennant un prix de 8.000 francs, payable en 1901 sur le produit d'une émission de l'emprunt de 24 millions, avec intérêts annuels de 4 %.

La surface couverte par cette maison est de 49 mètres carrés, ce qui porte le prix du mètre carré bâti à 163 fr. 26, alors que, précédemment, vous avez traité dans la même rue au prix de 125 francs ; malgré cette différence et en raison du meilleur état des constructions, nous vous proposons de l'accepter.

2^o Les mêmes sieurs DEUMIAUX consentent à nous abandonner la parcelle à distraire du fonds de la maison n^o 11, sous condition que la Ville leur paiera la somme de 4.800 francs, montant du devis établi par notre service des Travaux pour la reconstruction de ladite maison au nouvel alignement. Cette somme serait payée comptant.

3^o M. DUCASTEL consent à vendre la maison n^o 13, moyennant le prix de 5.200 francs ; comme la surface de l'immeuble est de 41 m. c. 60, ce prix ressort à 125 francs le

mètre carré. Le prix de 5.200 francs serait payable sur l'emprunt à émettre en 1901 et produirait un intérêt annuel de 4 %.

Nous vous prions, en conséquence, de voter les crédits suivants :

1° A prélever sur les fonds de l'emprunt en 1901, et, au besoin, sur les fonds disponibles en 1901 :

A MM. DEUMIAUX,	Fr.	8.000	»
A M. DUCASTEL.	Fr.	5.200	»
		<hr/>	
Ensemble	Fr.	13.200	»

2° A prélever sur les ressources disponibles de 1900 :

A MM. DEUMIAUX, capital	Fr.	4.800	»
Trois trimestres d'intérêt 4 % sur ledit prix de 8.000 francs.	Fr.	240	»
A M. DUCASTEL, trois trimestres d'intérêt 4 % sur ledit prix de 5.200 francs	Fr.	156	»
Pour frais d'achat	Fr.	1.304	»
		<hr/>	
Ensemble	Fr.	6.500	»

M. Delesalle. — En ce qui concerne le paiement de ces maisons, lorsque la question est venue devant le Conseil d'administration, nous n'avions pas à ce moment de fonds disponibles; nous avons donc ajourné le paiement jusqu'à la prochaine émission de l'emprunt de 1901, avec stipulation d'un intérêt de 4 % au profit du propriétaire. Depuis cette époque, nous avons réglé tout ce qui restait à payer sur le dernier emprunt de 5 millions, et comme nous avons exagéré certaines prévisions, il restera un reliquat assez fort. Dans ces conditions, comme l'élargissement de la rue Desrousseaux fait partie de la nomenclature de l'emprunt et comme plusieurs maisons ont déjà été payées sur fonds de l'emprunt de 24 millions, il me paraît préférable d'utiliser ces fonds, qui restent sans emploi, à régler le prix de ces maisons : cela nous évitera un intérêt de 4 % quand nous payons 3 fr. 40 au Crédit Foncier. Ce sera une économie pour nous et une décharge pour le prochain emprunt. L'Administration supérieure n'y verra pas de difficulté, puisque l'élargissement de la rue Desrousseaux a toujours figuré sur fonds d'emprunt; il y aura donc lieu de supprimer le crédit sur les fonds disponibles et de voter seulement un crédit de 19.300 francs sur les fonds de l'emprunt de 5 millions émis en 1899.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Achat et vente de
parcelles contour
de l'Hôtel de Ville*
—

MM. BERNHEIM et AUSCHER, propriétaires du magasin des Galeries Lilloises, ont acquis de M. MARCHAND un immeuble sis Contour de l'Hôtel de Ville, qui est séparé de la voie publique par une parcelle de terrain formant excédent sur l'alignement. Cette parcelle mesure 69 mètres carrés 16 centièmes.

De son côté, M. MARCHAND est propriétaire d'une parcelle de 33 mètres carrés 84 centièmes, contiguë à la précédente, qui doit être incorporée à la voie publique.

MM. BERNHEIM et AUSCHER ayant besoin de tout le front à rue au droit desdites parcelles, M. MARCHAND consent à vendre à la Ville son terrain au prix de 100 francs le mètre carré, à condition que la Ville vende au même prix à MM. BERNHEIM et AUSCHER l'autre terrain à retrancher de la voie publique.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ces achat et vente, qui mettront fin à des négociations très pénibles, qui durent déjà depuis longtemps.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Entretien des
chaussées pavées*
—
Adjudication
—

L'entreprise de l'entretien des chaussées pavées étant expirée, nous vous soumettons le cahier des charges d'une nouvelle adjudication, que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Baggio
—
Nivellement
—

Des constructions se sont élevées récemment en bordure de la rue Baggio (ancienne rue n° 71). Cette rue, qui doit relier la rue de Carvin à la rue d'Arras, est restée jusqu'à présent à l'état de projet; aucun travail n'y a été exécuté et les remblais atteignent par endroit 1 mètre et 1 m. 20 au-dessus du niveau de la future chaussée.

Les habitants de cette rue se trouvent dans une situation déplorable et des accidents sont à craindre.

Nous avons dressé un projet de déblaiement de la chaussée et de construction de la forme, sans prévoir dès maintenant le pavage, car il va falloir attendre que les tassements se soient produits.

Le cube de terres à enlever atteint 1.778 mètres cubes, et la dépense s'élève à 4.241 fr. 86.

Nous vous prions d'approuver cette dépense, de voter un crédit d'égale importance sur les fonds de l'emprunt de 1899 et de décider que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au commencement de décembre dernier, un effondrement se produisit le long du canal du Cirque, derrière l'église, entraînant quelques constructions légères dépendant des maisons sises rue de la Monnaie, Nos 23, 23 bis et 25.

Après avoir pris les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation du dommage, le service des Travaux en rechercha la cause.

Cette cause était l'effondrement d'une voûte qui couvre la décharge de la roue Sagebien dans l'ancien moulin Saint-Pierre.

Les piédroits de cette voûte, construite par les anciens propriétaires, étaient établis sur des pilotis insuffisants et sur des paniers remplis d'argile.

Le devis pour la reconstruction de cet ouvrage et la réparation des constructions avariées s'élève à la somme de 8.982 fr. 73.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. Laurence. — Est-ce le complément des travaux exécutés récemment ?

M. le Maire. — Il s'agit de reconstruire une voûte écroulée parce qu'une partie a été établie sur gabions et une autre sur pilotis ; il s'est produit des affaissements.

M. Laurence. — Ces travaux sont-ils urgents ?

M. le Maire. — Certainement ; si vous voyiez le croquis, vous vous en rendriez

Canal du Cirque

—
Réparations
—

compte ; les travaux ont été commencés immédiatement, il ne fallait pas risquer de voir se produire des effondrements de maisons voisines.

M. Laurence. — Je ne demande donc pas le renvoi.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.982 fr. 73, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aqueducs
—
Adjudication
—

La construction, dans l'ancien cimetière d'Esquermes, d'une usine élévatoire d'eaux industrielles, nous oblige à établir, sous la rue des Grimarets, un aqueduc qui puisse mener à l'égout collecteur les eaux de condensation, de trop-plein et de vidange du réservoir et des générateurs.

La dépense s'élèverait à Fr. 12.555 56

La rangée de maisons qui, sur la place de la Gare, fait face à la Gare, n'est desservie par aucun aqueduc, ce qui est dommageable à la salubrité en été, par suite des mauvaises odeurs répandues par les eaux ménagères, et dangereux en hiver par l'accumulation des glaces dans les fils d'eau.

L'aqueduc à construire le long de cette façade coûterait. Fr. 6.200 »

La rue Kuhlmann ne possède d'aqueduc que dans la partie comprise entre la rue Pasteur et le boulevard Victor Hugo. Cette rue, où s'élèvent rapidement des constructions, dessert des ateliers qui évacuent beaucoup d'eaux, et les habitants riverains sollicitent avec instance la continuation de l'aqueduc jusqu'à la rue des Postes.

Ce travail coûterait Fr. 9.876 68

Dans le quartier de Moulins-Lille, les boulevards de ceinture se peuplent de constructions ; il devient nécessaire d'y exécuter les travaux de voirie qui peuvent les rendre habitables. Le boulevard d'Alsace, où la Ville possède un groupe scolaire, est encombré d'eaux stagnantes, qui répandent des odeurs pestilentielles.

Un aqueduc entre la place Fernig et la rue de Thumesnil coûterait Fr. 24.456 02

A reporter. Fr. 53.088 26

Report. Fr. 53.088 26

La rue Parmentier, située entre la rue de Belle-Vue et la rue du Long-Pot, est une des plus fréquentées du quartier de Fives ; le service des usines et de la Gare y cause un charroi considérable.

Dans la liste des travaux de voirie à exécuter, la rue Parmentier a été classée comme l'une des premières à exécuter.

Aussi, en prévision du pavage de cette rue, est-il bon de construire dès maintenant le tronçon d'aqueduc restant à établir.

La dépense atteindrait le chiffre de. Fr. 5.591 09

Aqueduc rue d'Haubourdin, entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard, décidé par le Conseil dans sa séance du 4 octobre 1898. Ce travail est évalué Fr. 6.600 »

Dépenses totales Fr. 65.279 35

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899.

Nous vous prions également d'approuver les devis et cahiers des charges préparés pour la mise en adjudication en trois lots, non seulement desdits travaux, mais du travail ci-après :

Aqueduc sous la rue de Flers et entre les rues de Flers et de la Phalecque, en exécution de conventions passées avec M. DELEBART lors de l'achat d'un terrain. (Délibération du 19 novembre 1898) . Fr. 18.535 51

Le Conseil a voté pour cette dépense un crédit suffisant. Elle sera ultérieurement supportée pour moitié par MM. PEUGEOT, propriétaires de la fabrique de voitures automobiles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La route d'Arras, à l'extérieur des portes, est dépourvue d'aqueduc, et toutes les eaux descendant de l'Arbrisseau jusqu'à la porte viennent s'engouffrer dans les deux cuvettes qui sont situées près de la voie ferrée.

Cette issue donnée aux eaux est insuffisante ; il s'ensuit des inondations fréquentes

*Aqueduc
faubourg d'Arras
—
Construction.
—*

et, en outre, les rues latérales, à leur jonction avec la route nationale, sont terminées en fil d'eau souvent dangereux pour la circulation.

Il reste environ 155 mètres d'aqueduc à construire pour arriver à la limite du territoire de Lille.

La dépense s'élèverait à 11.113 fr. 24 ; nous vous prions de l'imputer sur les fonds de l'emprunt de 1899 et de décider que les travaux seront mis en adjudication publique avec les autres travaux du même genre qui vous sont soumis dans la présente séance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise
rue Manuel*

M. FERLIER, propriétaire de la maison rue Manuel, n° 84, ayant exécuté à la façade de ladite maison des travaux confortatifs, bien qu'elle fût frappée d'alignement et malgré les injonctions du service des Travaux, a été condamné à la démolition desdits travaux par jugement du tribunal de simple police confirmé en appel.

M. FERLIER demande aujourd'hui à conserver lesdits travaux, se soumettant aux conditions que vous lui imposerez.

Comme les maisons voisines, également frappées d'alignement, ne sont pas appelées de quelque temps à reculer leurs façades, nous croyons qu'il y a possibilité d'accueillir en principe la demande de M. FERLIER, sous les conditions suivantes :

1° M. FERLIER reculera sa façade lorsque le propriétaire voisin exécutera lui-même l'alignement de sa maison ;

2° Il paiera jusque-là à la Ville, pour constater la précarité de cette concession, une redevance annuelle de 50 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise
rue Caumartin*

M. SCHILLIO, 5, rue Caumartin, demande l'autorisation de tendre en travers de la rue Caumartin, un fil de sonnerie électrique pour relier son habitation à son atelier.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la demande de M. SCHILLIO reçoive un accueil favorable, et nous vous proposons de lui donner l'autorisation, à titre précaire, sous réserve du droit des tiers et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 10 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux qui ont été entrepris dans le chemin d'Huile doivent être acquittés, partie par la Ville de Lille, partie par la commune d'Hellemmes.

La part de cette dernière commune s'élève à 13.700 francs.

Les travaux devant faire l'objet d'une seule adjudication et la Ville de Lille étant intéressée pour 70 0/0 dans ces travaux, il paraît préférable de centraliser les ressources dans la caisse municipale de Lille, qui paierait alors l'entrepreneur.

D'autre part, la commune d'Hellemmes ne peut consacrer, en 1900, à ce travail, qu'une somme de 5.000 francs, le reste pouvant être payé par elle en 1901.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à payer sur le crédit affecté aux pavages et aqueducs dans l'emprunt de 1899, la totalité de la dépense, dès que le Conseil municipal d'Hellemmes aura pris l'engagement :

- 1° De verser dans la caisse municipale de Lille la somme de 5.000 francs en 1900 ;
- 2° De verser le complément sur la présentation du décompte définitif de l'entreprise dans le courant de l'année 1901.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide qu'une somme de 13.700 francs sera prélevée sur les fonds de l'emprunt contracté en 1899, à titre d'avance remboursable par la commune d'Hellemmes, et décide qu'au besoin cette somme sera prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1900, sauf à être portée aux recettes comme crédit d'ordre.

Chemin d'Huile

—
Aqueduc

—
*Paiement de la
dépense*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chemins vicinaux

—
Aqueduc

—
*Faubourg des
Postes*

Dans sa séance du 29 septembre 1899, le Conseil municipal a voté l'imposition de centimes supplémentaires pour l'exercice 1900, afin de rendre possible l'élargissement de la chaussée du Faubourg des Postes, avec construction d'un aqueduc dans cette partie de la Ville.

Le service vicinal a établi les plans, profils et devis du travail d'aqueduc ; la dépense atteindrait le chiffre de 22.000 francs ; l'utilisation du reliquat de crédit, soit 10.000 francs, serait ultérieurement proposée pour l'élargissement de la chaussée au moment de l'installation des tramways jusqu'au cimetière du Sud.

Nous vous prions d'approuver ce projet et les bordereaux de prix et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chemins vicinaux

—
Avis sur enquête

M. le Préfet du Nord soumet à votre avis le dossier relatif à la fixation des alignements du chemin vicinal de grande communication n° 48, de Lomme à Loos.

Ce chemin se greffe sur la route nationale n° 42, dite route de Dunkerque, à l'extrémité du territoire de Lille, et vient aboutir à la Deûle, au pont de la Planche-à-Quesnoy.

Ledit plan a été soumis à une enquête du 2 au 21 janvier 1900 et n'a donné lieu, en ce qui concerne la partie placée sur Lille, à aucune observation.

De l'examen du plan, il résulte qu'aucun immeuble bâti n'est touché par le tracé de l'alignement ; les emprises se font sur des terrains nus et se régleront à l'amiable, au fur et à mesure des constructions.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ce projet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le service vicinal a présenté un projet de fixation des alignements du chemin vicinal ordinaire n° 24, dit des Margaritois, mitoyen avec la commune de Faches.

Ce projet a été soumis à l'enquête réglementaire ; aucune réclamation n'a été présentée.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable et de décider que les mesures nécessaires pour le paiement des terrains seront prises au fur et à mesure de la réalisation des changements.

Adopté.

Chemins vicinaux

—
Avis sur enquête
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 7 juillet 1898, vous avez approuvé la construction d'un urinoir place des Buissons, contre les bâtiments de la gare du chemin de fer.

La Compagnie ne nous a accordé le droit d'occuper une portion de son domaine qu'à charge de constater la précarité de cette occupation par le paiement d'une redevance annuelle de un franc.

Nous vous prions d'approuver la convention qui constate ces faits.

Adopté.

M. Vaillant. — On n'a pas encore arrangé cet urinoir.

M. le Maire. — Ce n'est pas encore fait ?

M. Vaillant. — Il y a aussi l'urinoir de la place de la Nouvelle-Aventure. Tout le monde voit les hommes uriner comme si c'était au milieu de la place ; c'est à ciel ouvert ; les femmes et les enfants qui passent ont ce spectacle sous les yeux.

M. le Maire. — L'urinoir de la Gare est pourvu d'un écran.

M. Vaillant. — Oui, mais c'est insuffisant ; les dames qui vont au bureau de poste sont prises à partie par des individus qui sont dans l'urinoir ; il faudrait mettre

Prise en bail

—
*Emplacement
d'un urinoir*
—

une plaque de tôle en dehors pour empêcher toute communication avec le public ; je voudrais qu'on fit faire ces travaux.

M. le Maire. — Nous avons visité cet urinoir et nous avons vu qu'il s'y trouvait un écran ; alors, nous n'avons pas compris votre réclamation.

M. Vaillant. — Je voudrais qu'on y ajoutât une couverture latérale qui empêcherait toute communication des côtés avec la rue, afin que les cochers ne puissent plus interpeller de là les dames ou les jeunes filles qui passent ; en outre, je demande une couverture ou un écran pour la place de la Nouvelle-Aventure. Il y a urgence.

M. le Maire. — En ce qui concerne l'urinoir de la Gare, si nous recevons des plaintes sur les cochers, nous leur interdirons tout simplement de stationner en cet endroit.

M. Vaillant. — Pas une dame ne peut passer là sans être accueillie par des propos plus ou moins convenables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chemin de fer
de Lille à Béthune*

—
Vœu
—

De nombreuses plaintes se sont élevées sur la lenteur des trains entre Lille et Béthune, lenteur d'autant plus invraisemblable que partout ailleurs la Compagnie du chemin de fer du Nord améliore ses services et son matériel.

Sur un parcours de 38 kilomètres, la durée du trajet, qui était originairement d'une heure, est montée à 1 h. 45, sans compter les retards fréquents, qui portent cette durée à deux heures.

Le nombre des stations a été augmenté, il est vrai ; mais en développant son trafic, la Compagnie a négligé de doubler la voie entre Don et Béthune, et l'on comprend facilement que de nombreux retards se produisent sur une voie unique.

La Ville de Béthune, dont les habitants souffrent le plus de cet état de choses, a sollicité, par l'organe de son Conseil municipal, l'intervention des Pouvoirs publics.

Notre Ville a évidemment le même intérêt, et nous sommes fondés à demander l'amélioration du service des voyageurs, non seulement en ce qui concerne le trajet de Lille à Béthune mais en ce qui concerne celui de Béthune à Saint-Pol, qui lui fait suite. Pour aller à Saint-Pol, on est forcé de passer par Arras, c'est-à-dire de faire un trajet plus long et plus coûteux que par Béthune.

Dans ces conditions, nous vous proposons le vœu suivant :

- « Le Conseil municipal de Lille émet le vœu
- » Que la durée du trajet des trains entre Lille et Béthune soit diminuée ;
- » Qu'une double voie soit établie entre Don et Béthune. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Notre École des Beaux-Arts est appelée à prendre part à l'Exposition Universelle de 1900. Dans l'impossibilité de payer les dépenses sur le crédit afférent à cette École, nous vous demandons un crédit spécial de Fr. 1.000 »

*École
des Beaux-Arts
—
Exposition
—*

M. MARQUETTE, inspecteur des arts du dessin, a bien voulu, à la demande de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts, venir à Lille passer un mois pour coordonner les différents enseignements nouvellement réorganisés à cette École. Nous vous prions de mettre à notre disposition, pour l'indemniser de ses frais de séjour à Lille Fr. 500 »

Soit un crédit total de Fr. 1.500 »

Le Conseil vote un crédit de 1.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Omer BOUCHERY, élève de notre École des Beaux-Arts, devant se présenter au concours d'admission à l'École des Beaux-Arts de Paris dans le courant d'avril prochain, demande que vous lui accordiez un subside, comme vous le faites ordinairement à ses condisciples.

*Élève artiste
—
Subside de voyage
—*

Nous vous proposons de lui accorder un subside de 100 francs.

Le Conseil voté un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse des Écoles**Compte moral*

Nous vous soumettons le compte moral rendu par la Commission administrative de la Caisse des Écoles pour l'exercice 1899 et dont les éléments financiers sont ainsi résumés :

RECETTES

Article 88 du Budget ordinaire de 1899.	Fr.	228 000	»
Reliquat de l'exercice 1898.	Fr.	1.631 50	
Vente de tickets des cantines.	Fr.	3.804 50	
Vente de trois voitures hors d'usage	Fr.	150	»
		<hr/>	
Total	Fr.	233 586	»

DÉPENSES**I. Distribution de vêtements**

Achats de vêtements écoles maternelles	Fr.	14.324 15	} 45.349 54
— écoles élémentaires	Fr.	30.425 39	
Indemnité à M. BELET pour les distributions.	Fr.	600	»

II. Cantines scolaires

Matériel et entretien des locaux	Fr.	5.291 40	} 181.780 60	
Loyers	Fr.	3.450		»
Imprimés et registres	Fr.	439 57		
Timbres de quittance et de dimension.	Fr.	167 54		
Appointements et salaires	Fr.	6.000		»
Salaires des cuisinières et aides.	Fr.	18.964 25		
Gratifications au personnel	Fr.	1.485		»
Surveillance des élèves : Écoles primaires	Fr.	17.640		»
— Écoles maternelles	Fr.	4.800		»
Transport des vivres.	Fr.	2.286		»
Achat de denrées.	Fr.	121 256 84		

III. Colonies de vacances

	Fr.	4.329 30
Ensemble des dépenses.	Fr.	231.459 44
	<hr/>	
Excédent de recettes	Fr.	2.126 56

Nous vous prions de donner acte à la Commission scolaire de cette communication et de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier les personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et si laborieuse de distribuer les secours aux enfants de nos écoles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture des cahiers, plumes, crayons, encre, etc., nécessaires aux écoles communales de Lille, étant expirée, nous avons l'honneur de vous soumettre le nouveau cahier des charges et la série des prix pour la mise en adjudication de ces fournitures en 1900, 1901 et 1902.

Ce cahier des charges n'est que la reproduction du précédent ; la série des prix a été revue et mise de conformité avec les cours actuels du commerce, tels qu'ils figurent aux catalogues des éditeurs et papetiers.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 13 janvier 1900, l'Administration des Hospices a approuvé un projet de reconstruction d'une aile de bâtiment de l'Hôpital Saint-Sauveur qui avait été incendiée en 1896, en même temps que l'église voisine.

Cette reconstruction est nécessaire pour l'installation des divers services médicaux mis à la disposition de la Faculté de Médecine, services actuellement installés d'une façon toute provisoire et insuffisante.

L'importance du devis, s'élevant à 55.040 fr. 75, serait payée sur le crédit des travaux d'entretien et de construction inscrit au budget des Hospices, étant fait observer que, par autorisation spéciale de M. le Préfet, ce crédit se trouvera alimenté pour cet objet par un revenu annuel de 25.106 francs produit par le fonds spécial dit d'*arrentements*.

Les travaux seraient mis en adjudication.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

*Fournitures
scolaires
—
Adjudication
—*

*Hospices
—
Hôpital
Saint - Sauveur
—
Travaux
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Autorisation
d'appel*
—

Par délibération du 10 janvier 1900, le Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'ester en appel d'un jugement du tribunal civil de Lille dans une instance contre les consorts VERDIÈRE, qui réclament le bénéfice d'une fondation FREMAUX.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Église
Saint-Maurice.*
—
*Bail d'extraction
d'argile.*
—

Par sa délibération du 1^{er} octobre 1899, la fabrique de l'église Saint-Maurice (Ville) demande l'autorisation de louer à la Société GEVAERT et C^{ie}, fabricants de briques, pour sept ans du 1^{er} octobre 1899, une pièce de 1 hectare 51 ares 69 centiares de terre en labour, sise à Hellemmes, moyennant : 1^o un fermage annuel de 220 francs et le paiement des impôts ; 2^o un prix de 16.685 fr. 90, payable en sept annuités égales.

M. le Préfet demande votre avis à ce sujet. Nous vous proposons de déclarer que le Conseil municipal de Lille estime qu'il n'a pas à s'immiscer dans la gestion des biens avoués des fabriques, les moyens de contrôle et de surveillance de la fortune de ces fabriques étant dérisoires, et la plus grande partie des ressources étant dissimulées par le clergé.

Avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget de 1899 à l'article 9 des dépenses ordinaires et s'élevant à Fr. 494.160 » se trouve insuffisant.

En effet, le montant total des dépenses sur cet article s'élève à ce jour à la somme de. Fr. 498.441 42

ce qui donne une insuffisance de crédit de Fr. 4.281 42

Cette insuffisance provient uniquement de l'imputation faite sur le crédit de la police, du montant des gratifications accordées à l'occasion des services extraordinaires effectués les jours de grandes fêtes, et s'élevant à la somme de 6.465 fr. 60.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 4.281 fr. 42 sur l'exercice 1899, afin de permettre le paiement des dépenses engagées sur cet article.

Le Conseil vote le crédit de 4.281 fr. 42 sur l'exercice 1899.

Police
—
Crédit
supplémentaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert à l'article 12 des dépenses ordinaires de 1899, à l'article cimetières, et s'élevant à la somme de Fr. 59.878 » se trouve insuffisant.

Les dépenses réglées, en y comprenant les traitements, s'élèvent à Fr. 62.143 94

d'où il résulte une insuffisance de crédit de. Fr. 2.265 94 qu'il importe de régulariser avant la clôture de l'exercice.

L'insuffisance du crédit des cimetières provient tout particulièrement des dépenses extraordinaires effectuées dans le but d'ouvrir de nouveaux chemins dans le Cimetière du Sud et d'aménager des terrains destinés aux concessions.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 2.265 fr. 94 sur l'exercice 1899.

Le Conseil vote un crédit de 2.265 fr. 94 sur l'exercice 1899.

Cimetières
—
Crédit
supplémentaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Réseau
téléphonique.*

—
*Crédit
supplémentaire*

Le crédit ouvert au Budget de 1899 pour le réseau téléphonique municipal est insuffisant, par suite du rattachement au réseau central des fils desservant le logement du directeur des Travaux municipaux, et celui du Commissaire central.

Le montant des dépenses s'élève à	Fr.	14.337 05
Les crédits s'élèvent à	Fr.	14.085 »
		<hr/>
Il résulte une insuffisance de	Fr.	252 05
		<hr/>

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 252 fr. 05 sur l'exercice 1899, afin de permettre le paiement des sommes restant dues.

Le Conseil vote le crédit de 252 fr. 05 sur l'exercice 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chauffage

—
*Crédit
supplémentaire*

Le crédit de Fr. 54.300 »
inscrit à l'article 30 des dépenses ordinaires de 1899 pour le chauffage des établissements communaux, est insuffisant.

La dépense de l'exercice 1899 s'élève à	Fr.	67.504 59
		<hr/>
d'où une insuffisance de	Fr.	13.204 59

Cet excédent de dépense provient de l'augmentation du prix des charbons dès le début de l'année 1899.

Nous vous prions, Mesieurs, de vouloir bien voter un crédit de 13.204 fr. 59 sur l'exercice 1899, pour permettre le paiement des créances restant dues par la Ville.

Le Conseil vote un crédit de 13.204 fr. 59 sur l'exercice 1899.

M. Meurisse. — Il n'y a pas eu d'adjudication pour les charbons de 1899 ?

M. le Maire. — Vous savez que dans le cours de l'année nous sommes venus devant vous avec un rapport vous demandant l'autorisation de traiter à un prix supérieur.

M. Meurisse. — Il n'y avait pas d'adjudication ?

M. le Maire. — Non, à ce moment-là nous vous avons demandé de traiter pour une quantité déterminée de charbons ; on demandait de ne traiter que pour une seule année, et M. VERLY a fait observer qu'on ferait bien de traiter pour plusieurs années, parce qu'il fallait plutôt prévoir la continuation de l'augmentation.

M. Delesalle. — On a organisé une adjudication et personne n'a soumissionné.

M. Vaillant. — Personne n'est venu à l'adjudication.

M. le Maire. — Nous vous avons fait adopter tout à l'heure un marché du même genre, faisant suite à celui de l'an dernier.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts en 1899 pour entretien des propriétés communales sont insuffisants et il reste à payer une somme de 19.834 fr. 47.

Les crédits inscrits au Budget primitif pour cet objet, même augmentés de ceux que l'on inscrit au Budget supplémentaire, sont insuffisants pour les bâtiments communaux, dont le nombre augmente toujours et dont beaucoup, particulièrement dans la partie toitures, sont dans un état de délabrement qui nécessitera encore pendant plusieurs années une augmentation de crédit.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 19.834 fr. 47 sur l'exercice 1899, afin de permettre le paiement des dépenses restant dues sur cet article.

Le Conseil vote un crédit de 19.834 fr. 47 sur l'exercice 1899.

*Bâtiments
communaux*

—
Entretien

—
*Crédit
supplémentaire*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 43 des dépenses ordinaires de 1899, relatif à la distribution d'eau, et s'élevant à la somme de Fr. 128.700 »
est insuffisant.

La dépense en 1899 s'est élevée à Fr. 180.281 56

d'où il résulte une insuffisance de Fr. 51.581 56

*Distribution
d'eau*

—
*Crédit
supplémentaire*

L'insuffisance provient tout particulièrement :

1° De l'augmentation des charbons destinés au fonctionnement des machines d'Emmerin ;

2° De l'aménagement de la cuve de distribution à la porte des Postes afin de donner plus d'eau sur Saint-Maurice ;

3° De l'entretien de la canalisation, considérablement augmenté par suite des nouvelles demandes de concessions, qui nécessitent des remplacements de pièces lors de l'établissement des branchements, et d'autre part des réparations résultant de ruptures produites dans les conduits par les coups de bélier provenant de la hausse ou de la baisse subite des eaux refoulées. Il est à remarquer également que l'entretien de la canalisation porte sur une longueur de 151 kilomètres de tuyaux de divers diamètres ;

4° De l'extension de la canalisation résultant du travail nécessité par 430 nouvelles demandes d'abonnement. Il y a de ce chef une augmentation de 15.000 francs sur les prévisions.

Pour ces diverses raisons, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter le crédit supplémentaire de 51.581 fr. 56 sur les ressources disponibles de l'exercice 1899.

Le Conseil vote un crédit de 51.581 fr. 56 sur l'exercice 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

<i>Assistance médicale</i>	L'article 50 des dépenses ordinaires, pour frais de traitement des malades indigents, et s'élevant à	Fr. 2.000 »
—	est insuffisant.	
<i>Crédit supplémentaire</i>	Les dépenses s'élevant à	Fr. 2.366 78
—	il en résulte une insuffisance de	Fr. 366 78

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 366 fr. 78 sur l'exercice 1899, pour remédier à cette insuffisance.

Le Conseil vote un crédit de 366 fr. 78 sur l'exercice 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 10.700 francs à l'article 78 des dépenses ordinaires de 1899, pour vérification des viandes foraines, etc., se trouve insuffisant par suite de l'imputation sur cet article du traitement de la concierge des Halles.

La dépense s'est donc élevée au total à 11.334 fr. 67, soit une insuffisance de crédit de 634 fr. 67, que nous vous prions de vouloir bien voter sur l'exercice 1899 afin de régulariser le dépassement de crédit.

Le Conseil vote un crédit de 634 fr. 67 sur l'exercice 1899.

*Vérification
des viandes
—
Crédit
supplémentaire
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts en 1899 pour le service des aliénés indigents se trouvent insuffisants, attendu que de nombreux aliénés à la charge de la Ville sont soignés dans des asiles autres que Bailleul et Armentières.

La dépense pour l'année 1899, et connue à ce jour, s'élève à Fr. 61.219 07

Les crédits étant de Fr. 60.290 09

il en résulte une insuffisance de Fr 928 98

que nous vous prions de vouloir bien voter sur l'exercice 1899.

Le Conseil vote le crédit de 928 fr. 98 sur l'exercice 1899.

*Aliénés
indigents
—
Insuffisance
de crédits
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 42.500 francs ouvert au Budget à l'article 139 des dépenses ordinaires, pour le Conservatoire, se trouve insuffisant, par suite de l'acquisition d'un piano de

*Conservatoire
—
Crédit
supplémentaire
—*

1.500 francs faite en 1899, acquisition nécessitée par le remaniement des classes du Conservatoire, et non prévue au Budget ordinaire de 1899.

La dépense de l'année s'est élevée à Fr. 43.785 »

Le crédit étant de Fr. 42.500 »

L'insuffisance est de Fr. 1.285 »

et nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance sur l'exercice 1899, afin de permettre le règlement des dépenses engagées.

Le Conseil vote un crédit de 1.285 francs sur l'exercice 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Théâtre
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit de Fr. 127.900 »

ouvert en 1899 à l'article 162 des dépenses ordinaires pour le Théâtre est insuffisant.

En effet, les dépenses se sont élevées à Fr. 134.809 61

Soit une insuffisance de Fr. 6.909 61

représentant :

1° La part d'électricité à la charge de la Ville, déduction faite des 16.000 francs à la charge de M. MONTFORT, directeur, soit Fr. 3.957 40

2° L'électricité payée pendant la période des six mois d'été, soit Fr. 3.498 60

Ensemble Fr. 7.456 »

La différence entre 7.456 francs et 6.909 fr. 61 représente des économies sur les autres sous-crédits.

D'autre part, il y a lieu de remarquer qu'une somme de 3.284 fr. 50 a été encaissée à l'article 61 des recettes ordinaires de 1899 au titre de remboursement des frais d'éclairage occasionnés par les troupes de passage.

Dans ces conditions, l'excédent de dépenses représente bien la part d'électricité à la charge de la Ville, et nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 6.909 fr. 61 sur les ressources disponibles de 1899.

Le Conseil vote un crédit de 6.909 fr. 61 sur l'exercice 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert à l'article 40 des dépenses ordinaires de 1899 pour l'éclairage, et s'élevant à 297.150 francs, est insuffisant.

Les dépenses s'élèvent à 306.329 fr. 69, soit une insuffisance de 9.179 fr. 69, résultant en grande partie de l'éclairage des nouveaux bâtiments de la Ville, situés à l'Arbrisseau, et non prévu au Budget de 1899, ainsi que de l'entretien du matériel, dont la dépense en 1899 a été supérieure aux prévisions.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 9.179 fr. 69 sur les fonds disponibles de l'exercice 1899, afin de permettre le règlement des sommes restant dues.

Le Conseil vote un crédit de 9.179 fr. 69 sur l'exercice 1899.

Eclairage
—
Crédit
supplémentaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Les dépenses effectuées depuis le 11 novembre 1899 et arrêtées au mandat n° 17.387 en date du 17 janvier 1900, plus celles restant à imputer sur ce crédit, s'élèvent à 25.138 fr. 70 et se répartissent comme suit :

Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget,
dont détail ci-après :

Article 12 du Budget ordinaire. — Cimetières	Fr.	1.934 62
— 26 — Réseau téléphonique municipal	Fr.	37 50
— 33 — Entretien des propriétés communales	Fr.	246 67
		<hr/>
A reporter.	Fr.	2.218 79

Report.	Fr.	2.218 79
Article 35 du Budget ordinaire. — Promenades et jardins publics.	Fr.	4.807 79
Article 43 du Budget ordinaire. — Eaux	Fr.	2.807 20
— 45 — École de natation	Fr.	81 55
— 60 — Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, garde-corps	Fr.	476 »
Article 61 du Budget ordinaire. — Entretien des chaussées pavées	Fr.	4.506 85
— 62 — Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers	Fr.	1.162 »
Article 63 du Budget ordinaire. — Entretien des chaussées empierrées.	Fr.	2.226 12
Article 9 du Budget extraordinaire. — Commission et intérêts aux banquiers. — Frais relatifs aux emprunts, etc.	Fr.	117 05
Article 11 du Budget extraordinaire. — Établissement du plan de nivellement de la Ville et du plan de canalisation des égouts et aqueducs	Fr.	450 »
Article 223 du Budget supplémentaire. — Distribution d'eau industrielle et continuation de travaux d'études et recherches d'eaux potables.	Fr.	2.870 05
	Fr.	21.723 40
Dépenses à justifier	Fr.	3.415 30
Total égal.	Fr.	25.138 70

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse, ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1899, et reprises en l'état analytique ci-joint, et le vote d'un crédit de 1.472 fr. 45, représentant la différence entre le montant des sommes dépensées et le montant des crédits ouverts au Budget.

M. Delesalle. — Je propose le renvoi à la Commission des Finances pour l'examen et la ratification de la façon dont les crédits ont été employés ; mais je demanderai au Conseil de voter aujourd'hui le crédit nécessaire pour régulariser ces dépenses.

Le Conseil vote le crédit de 1.472 fr. 45 sur l'exercice 1899 et renvoie à la Commission des Finances l'examen des pièces justificatives concernant ces dépenses imprévues.

M. Delesalle. — Je désirerais présenter une observation à propos des divers crédits qui viennent d'être adoptés. Il faut remarquer que ces crédits, qui sont destinés à payer des dépenses indispensables faites en 1899, vous ont été demandés payables sur l'excédent de l'exercice 1899 : c'est une opération qui n'a pas encore été faite, je crois ; jusqu'à présent, on payait les insuffisances de crédit d'un exercice sur les disponibilités de l'exercice suivant. Si nous obtenons l'autorisation d'imputer sur les disponibilités de 1889, nous aurons cet avantage, au point de vue de la comptabilité, de rendre plus clair, plus apparent pour le Conseil, le total des dépenses effectuées dans le courant de l'année sur chaque crédit, puisqu'on les trouvera toutes dans le même compte administratif, au lieu d'en trouver une partie dans le compte administratif d'une année et l'autre partie dans le compte administratif de l'année suivante. C'est donc pour la clarté que présente cette façon de faire que nous vous avons proposé de voter ces fonds sur l'excédent de 1899, bien que nous soyons en 1900.

En ce qui concerne la régularité de ce procédé, cela me semble tranché par l'article 434 de l'ordonnance qui règle les comptes des communes et que j'ai sous les yeux, et par des renseignements que j'ai demandés à des comptables expérimentés. Je ne sais si l'autorité supérieure admettra cette interprétation ; c'est pourquoi je vous demande de dire que dans le cas où elle refuserait son autorisation, au lieu d'être pris sur les fonds de l'exercice 1899, ces crédits le seraient sur ceux de l'exercice 1900, c'est-à-dire que l'on procéderait comme on le faisait précédemment.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 1^{er} avril 1897, l'Administration municipale a mis en adjudication la fourniture des tuyaux en fonte et pièces spéciales, nécessaires à l'extension et à l'entretien des conduites d'eau potable et industrielle pendant les années 1897-1898-1899.

Le traité passé étant arrivé à expiration, nous vous soumettons un cahier des charges pour la fourniture des tuyaux pour une nouvelle période devant commencer aussitôt l'approbation de l'adjudication et se terminer au 31 décembre 1904.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de décider la mise en adjudication.

Adopté.

Tuyaux en fonte

—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépôt
de l'Arbrisseau*

Parmi les travaux à exécuter au dépôt de l'Arbrisseau, pour lesquels vous avez voté les crédits nécessaires, se trouve la construction d'une distribution d'eau alimentée par un forage.

*Canalisation
d'eau*

Nous vous proposons d'accepter la soumission de M. DEGOIX, ingénieur à Lille, adjudicataire des travaux d'entretien de la distribution d'eau, moyennant le prix à forfait de 3.700 francs.

Marché

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Fourrages

Les marchés passés pour la fourniture des grains et fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du service de la propreté publique arrivent à leur expiration. Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour une nouvelle adjudication.

*Dépôt
de l'Arbrisseau*

Ayant reconnu que la meilleure époque de l'année pour traiter était le mois de novembre, nous ne pourvoyons qu'aux besoins de l'exercice en cours, nous réservant de faire une nouvelle adjudication en novembre pour l'exercice 1901.

Adjudication

Nous vous prions d'approuver ledit cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 70 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Rapports

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
6716	Rue du Faubourg-de-Valen- ciennes, 41, cour.	PETITBERGHEN	Ronchin.
6735	Rue Solférino, 230.	VEUVE DEBAISIEUX.	Parvis Saint-Maurice, 3.
6736	Rue de Bailleul, 2	DRUELLE.	Chemin de l'Arbrisseau
6737	— 4	—	—
6738	— 6	—	—
6739	— 8	MARIAGE.	Rue de Juliers, 15.
6740	— 10.	VEUVE DEMOY.	Rue Mourmant, 15.
6741	— 14.	LHERMITTE	Rue du Nouveau-Siècle, 49
6742	— 12.	MARQUANT.	Lomme.
6743	Rue Colbert, 226.	LAGACHE.	Rue Nationale, 265.
6744	Rue de la Paix-d'Utrecht, 43	DEBRUYNE	Pont-de-Mareq.
6746	Parvis Saint-Maurice, 17. . .	GRAS	R. des Ponts-de-Comines, 32
6747	Boulevard de la Liberté, 112.	CRU	Mons-en-Barœul.
6748	Rue des Stations, 127. . . .	LESAGE	Rue Faidherbe, 13.
6749	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 30, cour Valette	DUCATILLON	Hellemmes.
6750	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 30	DELANNY	Rue Colson.
6751	— 34	M ^{lle} BIENAIMÉ	Rue Nationale, 134.
6752	Rue du Havre, 2.	COMPAGNIE IMMOBILIÈRE . .	Rue Colbert, 22.
6755	Place des Reigneaux, 14 . . .	ABRAHAM	R. du Faubg-de-Roubaix, 94
6756	Rue Lafayette, 12	VEUVE BARISEAUX	Rue Lafayette, 8
6757	Rue Képler, 7	VEUVE GRUYELLE.	Rue de la Louvière, 68.
6758	— 9	—	—
6759	— 11	—	—
6760	— 13	—	—
6761	— 15	—	—
6762	— 17	—	—
6763	— 19	—	—
6764	— 21	—	—
6765	— 23, 25, 27, 29	—	—
6766	— 31, 33, 35	—	—
6767	— 39, 41, 43	—	—
6768	— 45	—	—
6769	— 47	—	—
6770	Rue de Paris, 269.	MALLET	Boulevard Bigo-Danel, 28.
6771	Rue du Grand-Balcon, 39, cité Pecqueur	VEUVE BOURDREL.	Rue Jeanne-Maillotte, 14.
6772	Rue du Vieux-Moulin, 29. . .	LEMBLIN.	Rue du Long-Pot, 161.
6773	Rue du Chemin-de-Fer, 10, 12, 14, 16	VEUVE GRUYELLE.	Rue de la Louvière, 68.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
6781	Rue Saint-Genois, 43. . . .	Veuve DASSONVILLE	Rue Puébla, 25.
6782	Rue de Wazemmes, 74. . . .	Bos	Rue Henri Kolb, 52.
6783	Rue des Meuniers, 22, cour Allard	CASIER.	Rue de Flandre, 29.
6784	Rue des Meuniers, 20	—	—
6785	Rue de la Justice, 6.	DUMOULIN.	Rue de la Justice, 36.
6786	Rue d'Arcole, 47 bis, cour Saint-Jean.	WILMOT-COURTECUISE	Boulevard des Écoles, 54.
6787	Rue Charles de Muysart, 37.	Veuve LAMÉRANT	Rue de la Marmora, 21.
6788	Avenue de Dunkerque, châ- teau Hochedez, de 35 à 45.	DELLEFIGUE	Rue Solférino, 102.
6789	Rue du Faubg-de-Béthune, 8.	THOMAS J.	Boulev. de la Lorraine, 1.
6790	Pavé St-Joseph, c. Verbiest.	VÉRBIEST	R. des Débris-St-Étienne, 11
6791	Rue d'Esquermes, 31.	DAMBRINE.	Rue d'Esquermes, 33.
6792	Rue Mazagran, 9.	PETIT-RAGOT.	R. des Débris-St-Etienne, 7.
6793	— 11	LEMAIRE.	Orchies.
6794	— 17	BINAULD.	Rue d'Arcole, 11 bis.
6795	— 29	DELECOURT	Haubourdin.
6796	— cour Rubens, 20.	LEQUENNE.	Loos.
6797	— 20, (estaminet)	—	—
6798	— 22	DAVID-LOUAGE.	Rue Saint-André, 124.
6799	— 24	—	—
6800	— 26	—	—
6801	— 28	—	—
6802	Place de Béthune, 11. . . .	BARBRY	Sailly (N).
6803	Rue des Etaques, 61	LEIGNEL.	Rue Esquermoise, 34.
6804	R. Lamartine, cité Lambert.	LAMBERT	Rue de Juliers, 5 bis.
6805	Place Rihour, 2	CASTELAIN.	Grande-Place, 30.
6806	— 2 bis.	Veuve DORMAIX	Orchies.
6807	— 4	DELROCQ.	Rue de Gand, 62.
6808	— 6	BABIN	Rue de la Bassée, 28.
6809	— 8	Veuve LABBÉ.	Rue du Vert-Bois, 13.
6810	— 10	COURMONT.	Rue du Pont-Neuf, 6.
6811	— 12	DELANNOY.	Rue Nationale, 122.
6812	— 14	LÉVEILLÉ	Rue Jacquemars-Giélée, 65
6813	Grande-Place, 1	PLATEAU-PORCHET	Place de Tourcoing, 22.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le commandant des sapeurs-pompiers en faveur des nommés :

1^o GLISSOUX, Charles, sapeur à la 4^e compagnie, garde de jour, atteint de contusion à l'épaule droite pendant un service commandé le 27 décembre 1899.

Incapacité de travail de 4 jours.

2^o ROUSSEL, Jean-Baptiste, sergent à la 4^e compagnie, atteint de coupure à la main, avec plaie artérielle, lors de l'incendie du 22 janvier dernier, rue Arago.

Incapacité de travail de 14 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour :

GLISSOUX, Charles, 4 jours : 16 francs.

ROUSSEL, Jean-Baptiste, 14 jours : 56 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*

—
Caisse de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture des grains et fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du service des sapeurs-pompiers étant expirée et la meilleure époque de l'année pour traiter de l'achat de ces fournitures étant le mois de novembre, nous avons préparé un cahier des charges pour que l'adjudication de l'année prenne fin le 31 décembre prochain, ce qui nous permettra de faire une nouvelle adjudication en novembre 1900, pour les fournitures pendant les années suivantes.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

Fourrages

—
*Sapeurs-
Pompiers*

—
Adjudication
—

Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

*Caisse des
retraites*
—
*Liquidation de
pensions*
—

Dans votre séance du 29 décembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances diverses demandes de liquidation de pensions sur la Caisse des retraites des services municipaux.

Votre Commission vous propose d'accepter intégralement les propositions de l'Administration, et en conséquence d'accorder :

A M^{me} veuve HANNEDOUCHE, née BRUNEL, Isabelle-Élisa, une pension de 666 fr. 65 à compter du 28 octobre 1899 ;

A M. HOUZEL, agent de la sûreté, une pension de 463 francs à partir du 21 novembre 1899, et une gratification de trois mois de traitement, soit Fr. 406 25

A M. LECOCHÉ, comptable ambulant de l'octroi, une pension de 728 fr. 33 à partir du 1^{er} janvier 1900, et une gratification égale à trois mois de traitement, soit. Fr. 475 »

A M. POIX, préposé d'octroi, une pension de 1.042 fr. 58 à partir du 1^{er} janvier 1900, et une gratification égale à 6 mois, soit Fr. 800 »

Nous vous prions, en conséquence, de voter sur les ressources disponibles un crédit total de Fr. 1.681 25

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.681 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

 Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*
—
Veuve Leclercq
—

M. LECLERCQ, Emile-Fortuné, sergent de ville de 1^{re} classe, né à Erquinghem-Lys, le 7 septembre 1851, est décédé le 20 décembre 1899, laissant une veuve et quatre enfants âgés de moins de 18 ans. M. LECLERCQ comptait, au moment de son décès, 15 ans, 6 mois et 9 jours de service, avec un traitement moyen de 1.465 fr. 97 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 379 fr. 32, calculée comme suit :

Pour 15 ans, 15/60 de 1.465 fr. 97	Fr.	366.49
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 1.465 fr. 97	Fr.	12 22
Pour 9 jours, 9/30 de 1/12 de 1/60 de 1.465 fr. 97	Fr.	0 61
Total égal.	Fr.	<u>379 32</u>

M^{me} veuve LECLERCQ, née LOUAGE, Philomène, née le 16 janvier 1861 à Nomain (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil, constatant que M. et M^{me} LECLERCQ ont contracté mariage à la Madeleine (Nord) le 23 novembre 1884. Que ledit sieur LECLERCQ est décédé le 20 décembre 1899 ;

Que de leur mariage sont issus :

- 1^o LECLERCQ, Jeanne-Emilienne-Louise, née à Lille, le 7 septembre 1885 ;
- 2^o LECLERCQ, Émilienne-Clémence-Philomène, née à Lille, le 8 novembre 1886 ;
- 3^o LECLERCQ, Émile-Henri-Louis-Charles, né à Lille, le 28 février 1889 ;
- 4^o LECLERCQ, Fernand-Achille-Isidore, né à Lille, le 31 décembre 1893.

Vu :

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée contre les époux LECLERCQ ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve LECLERCQ a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit Fr. 189 66

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chacun de ses enfants, soit pour les quatre enfants : 18 fr. 96 × 4. Fr. 75 84

Ensemble Fr. 265 50

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve LECLERCQ et de ses quatre enfants à 265 fr. 50, à compter du 21 décembre 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FRANÇOIS, Victor-Gustave, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 1^{er} août 1844 à Lille (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1900.

*Caisse
des retraites
—
François
—*

Agé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} avril prochain, 25 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.	Fr. 800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 5 mois, 5/12 de 1/40 de 1.600 francs.	Fr. 16 66
Total	Fr. 816 66

Vu l'état des services de M. FRANÇOIS, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1900, une pension de 816 fr. 66.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ de 800 francs, égale à six mois de son traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1900.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites
—
Lemaire
—*

M. LEMAIRE, Isidore-Alexis-Palmire-Joseph, préposé en chef, directeur des octrois, né le 28 juin 1844 à Rumegies (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1900.

Agé de plus de 55 ans, ce fonctionnaire comptait, au 1^{er} février 1900, 35 ans et 7 mois de service, dont 16 ans et 1 mois dans la partie active, avec un traitement moyen de 9.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.	Fr. 4.500 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 10 ans et 7 mois :	
10/40 de 9.000 francs pour 10 ans	Fr. 2.250 »
et 7/12 de 1/40 de 9.000 francs pour 7 mois	Fr. 131 25
Total	Fr. 6.881 25

Mais comme, en vertu de l'article 6 des statuts précités, les pensions ne peuvent, en aucun cas, excéder les deux tiers du traitement moyen, la pension doit être ramenée à 6.000 francs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. LEMAIRE une pension de 6.000 francs à partir du 1^{er} février 1900.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ de 4.500 francs, égale à six mois de son traitement.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SENET, Charles-Désiré, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 24 janvier 1845 à Lille (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la Ville le 1^{er} octobre 1873 et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptera, au 1^{er} avril 1900, 26 ans et 6 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.	Fr.	800	»
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour un an, 1/40 de 1.600 francs	Fr.	40	»
Et pour 6 mois, 6/12 de 1/40 de 1.600 francs.	Fr.	20	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	860	»

Vu l'état des services de M. SENET, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1900, une pension de 860 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 800 francs, égale à six mois de traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1900.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites*

—
Senet
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Versements
arriérés.*

Par arrêté du 21 mai 1898, nous avons nommé M. LERICHE, surveillant à l'École des Beaux-Arts, et ce à titre provisoire.

Ce fonctionnaire ayant donné entière satisfaction, nous voulons le nommer à titre définitif.

M. LERICHE demande l'autorisation de verser à la Caisse des retraites des services municipaux depuis son entrée en fonctions.

La nomination à titre provisoire pouvant être considérée comme une clause suspensive du droit de participer au bénéfice de la Caisse des retraites, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. LERICHE et de l'autoriser à verser dans ladite Caisse, avec les intérêts composés à 5 0/0, les retenues afférentes à son traitement depuis le 1^{er} juillet 1898.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratifications

—
*Gardiens
de Musées*

Depuis trois ans, vous avez alloué des secours renouvelables à deux anciens gardiens des Musées, que nous avons dû remplacer à cause de leur grand âge. Nous vous prions de les renouveler pour 1900 et d'accorder

A M. HALLUIN	Fr.	100 »
A M. BLAISEL	Fr.	100 »
		<hr/>
Total.	Fr.	200 »

Le Conseil vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur SCHMITT, veilleur de nuit, est récemment décédé ; en l'absence de tout proche parent, les derniers devoirs lui ont été rendus par M^{me} MARKEY.

Le prorata de traitement dû par la Ville s'élève à 106 francs, mais il faudrait, pour le toucher, remplir des formalités coûteuses. Aussi, nous vous proposons d'allouer à M^{me} MARKEY une indemnité de 106 francs.

Le Conseil vote un crédit de 106 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Gratifications

—
Schmitt, veilleur

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEVYS, Félix-Joseph, sapeur-pompier retraité, est décédé à l'Hospice Général, le 27 décembre dernier. Il lui revenait un solde de pension de 72 fr. 49, dont le règlement ne pourrait se faire sans de coûteuses justifications.

Nous vous demandons l'autorisation de payer à M. G. CRÉPIN, 111, rue de Wazemmes, qui a donné des soins et fourni à M. DEVYS quelques avances, une indemnité de 24 fr. 25 sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 24 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Indemnité

—
*Devys, sapeur-
pompier*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Intérieur nous ayant signalé la nécessité de prendre des mesures préventives contre la peste, nous avons cru devoir édicter certaines mesures sanitaires qu'il nous paraît même prudent de ne pas abandonner dès maintenant.

*Mesures
contre la peste*

Ces mesures ont déjà amené et amèneront peut-être encore des dépenses supplémentaires pour l'Office sanitaire, et nous vous prions d'ouvrir en conséquence un crédit de 3.000 francs sur l'exercice courant.

Le Conseil vote un crédit de 3,000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Habillement
—
Adjudication
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahiers des charges et séries de prix, préparés pour l'adjudication de la fourniture en 1900, 1901, 1902 et 1903, des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussure nécessaires aux divers services municipaux et au personnel de la police et de l'octroi.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ouvrières
des Tabacs*
—
Secours
—

Les ouvrières de la Manufacture des Tabacs de Lille, lésées dans leurs intérêts par la mauvaise qualité de la matière première qu'elles ont à travailler en ce moment, se sont mises en grève et ont été suivies par la presque totalité de leurs camarades.

L'Administration supérieure, malgré les efforts des élus du département et de la Ville, n'a pas encore donné satisfaction à leurs revendications.

La Municipalité lilloise désire, conformément à ses sentiments démocratiques, intervenir pour porter secours, dans la mesure de ses ressources, aux ouvrières et ouvriers des tabacs. Elle vous propose de voter un subside de 1.000 francs pour venir en aide à cette catégorie si intéressante de travailleurs.

Ce subside sera remis au Bureau de Bienfaisance pour être distribué sans retard aux familles victimes du chômage.

M. Clément. — Ne pourrait-on pas augmenter ce crédit de 500 francs ?

M. le Maire. — Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Goudin. — 1.000 francs ne porteront pas beaucoup : pour 1.200 ouvriers, c'est à peine 1 franc par tête. . .

M. le Maire. — Mettons 2.000 ?

M. Vaillant. — Je crois qu'on ferait bien d'indiquer 2.000 francs, et ce sera encore bien peu de chose.

M. le Maire. — Je mets aux voix cette dernière proposition.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des « Patronages laïques du Nord de la France » a l'intention d'ouvrir dans la Ville de Lille différents patronages de filles et de garçons et demande à l'Administration municipale une subvention de 3.000 francs pour l'aider à remplir la tâche qu'elle s'est imposée.

Pour l'installation à Fives d'un des patronages, elle sollicite la location de la propriété BARROIS, rue de Bouvines, et de ses dépendances.

Etant donné le caractère éminemment démocratique de l'œuvre entreprise par la Société des « Patronages laïques du Nord », l'Administration municipale vous propose de vouloir bien :

1^o Mettre à la disposition de cette Société la propriété BARROIS et ses dépendances moyennant un loyer annuel de 5 francs pour une durée de 3, 6 et 9 ans, au choix du locataire ;

2^o Voter, en sa faveur, une somme de 9.000 francs pour les travaux d'aménagement de cette propriété et la subvention de 3.000 francs qu'elle demande pour faciliter la mise à exécution de ses projets.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1900, et autorise le Maire à passer les actes nécessaires pour la location de l'immeuble.

Subventions

—
*Patronages
laïques*

M. le Maire. — L'ordre du jour est épuisé, mais M. POULET et un certain nombre de ses collègues ont déposé une proposition sous forme de vœu :

Combats de coqs

—

Vœu

—

« Les soussignés demandent que le Conseil municipal de Lille proteste, par un vote, contre la Commission parlementaire tendant à la suppression des combats de coqs.

» Les combats de coqs sont, pour beaucoup de commerçants, un gagne-pain, tels que marchands de grains, éleveurs, imprimeurs, l'État même — pour les timbres — profite beaucoup, les cabarettiers, et même les pauvres, puisque le Bureau de Bienfaisance perçoit une redevance partout où il y a des combats de coqs.

» D'un autre côté, beaucoup d'ouvriers s'intéressent à ce genre de sport et il y a danger à l'empêcher pour le commerce local.

» Le Conseil municipal de Lille invite les représentants des départements du Nord et du Pas-de-Calais, à protester, par leurs votes, contre la suppression des combats de coqs.

» G. GOUDIN, LEMESRE, O. POULET,
J. BAREZ, F. BEAUREPAIRE, L. CLÉMENT,
L. VAILLANT, GILBERT, BERGOT. »

Il est certain que si nous nous plaçons simplement au point de vue de la sensibilité, les combats de coqs sont regrettables comme les combats de taureaux, étant donné que dans la société actuelle on peut s'occuper d'autres choses plus intéressantes.

M. Poulet. — Elles demandent à se battre, ces bêtes; c'est les déshonorer que de leur couper le cou.

Le Conseil adopte.

Aqueduc

—

Rue du Grand-Balcon

—

Vœu

—

M. Beaurepaire. — Je désirerais entretenir l'Administration de la nécessité d'établir un aqueduc rue du Grand-Balcon. Il y a plusieurs années qu'on promet de faire un bout d'aqueduc qui vienne ramener les eaux de la rue de l'Est jusqu'à l'aqueduc qui existe près de la barrière du chemin de fer, et comme sœur Anne, on ne voit jamais rien venir. A cet endroit-là, les ruisseaux ne peuvent se nettoyer, l'eau y croupit, c'est sale en même temps que malsain.

M. le Maire. — Dans le rapport qui vous a été présenté tout à l'heure, les aqueducs proposés étaient ceux qui exigent d'être rapidement exécutés, étant donné les travaux de pavage qui doivent s'effectuer en même temps; notre intention est, dans une séance prochaine, en même temps que nous apporterons le cahier des charges pour la mise en adjudication du pavage, d'apporter un rapport concernant certains aqueducs à établir sur différents points de la Ville.

M. Beaurepaire. — Je dois dire que j'ai vu faire des aqueducs dans des endroits où ce n'était pas aussi important qu'en celui que je signale : cette partie de la Ville est très populeuse et elle aurait besoin d'être assainie ; il y a entre autres un endroit où l'on ne peut ramener les eaux...

M. le Maire. — Je vais demander à notre service des Travaux de nous faire un rapport sur l'importance de ce travail et je m'efforcerai de le faire joindre au rapport sur les aqueducs que nous comptons présenter à la prochaine séance.

M. Beaurepaire. — J'avais déjà demandé cela ; on avait même envoyé un inspecteur des travaux voir ce qu'il y avait à faire, et on avait décidé d'attendre que le plan de nivellement fût terminé ; il était arrêté que l'on aurait fait cent mètres d'aqueducs pour relier la plus petite partie de l'écoulement des ruisseaux des environs jusqu'à l'aqueduc qui est près de la barrière du chemin de fer. Cela n'aurait pas coûté gros.

M. le Maire. — Le nivellement est terminé, nous n'attendons que les dernières feuilles pour préparer le travail d'ensemble des aqueducs. Le système qui consistait à construire des petits aqueducs sans plan d'ensemble a produit un service d'aqueducs tout à fait déplorable ; en ce moment, nous ne faisons que ce qui est indispensable, pour ne pas voir se continuer cet inconvénient. En tous cas, M. BOURDON, notre directeur des Travaux, nous a déclaré que le travail d'ensemble sera certainement prêt pour notre prochaine séance ; nous pourrons alors faire toute une série de propositions pour dépenser l'argent que vous avez réservé dans le dernier emprunt : je tâcherai que l'aqueduc de la rue du Grand-Balcon soit compris dans ce rapport.

M. Guffroy dépose le vœu suivant :

« Les soussignés ont l'honneur d'appeler l'attention de l'Administration municipale sur la partie de la rue du Priez comprise entre la rue Faidherbe et la place des Reignaux.

» A cet endroit, la rue est très étroite et est constamment obstruée par les voitures qui y débouchent de tous les côtés à la fois.

» Le trottoir qui fait le coin de la rue Faidherbe étant démesurément large à cet endroit, il y aurait peut-être lieu, dans l'intérêt de la circulation, de rogner quelques mètres au trottoir et en faire profiter la rue du Priez.

» GUFFROY, L. CLÉMENT, L. VAILLANT. »

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

Rue du Priez

—

Élargissement

—

Vœu

—